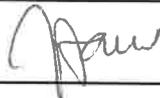
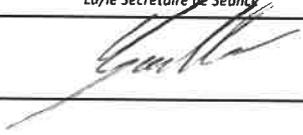


LISTE DES DELIBERATIONS - Article L 2121-25 du CGCT

PRESENTS		Etaient présents : M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, L. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43) B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON			
PROCURATIONS		F. MARBACH (à partir de 21h00) A. VUE (à partir de 19h42) A. COMPAROT (de 19h00 à 19h43) V. POULAIN N. MARKO	à MH. BOITIER à C. NEVE à F. MARBACH à JF. PEZARD à M. FAUVET		
ABSENT					
N° DELIBERATION	OBJET	VOTES			
		VOTES UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
2024-93	Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement	X			
2024-94	Admission en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe eau potable	X			
2024-95	Délégations consenties au maire par le Conseil municipal - modifications	X			
2024-96	Participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE	X			
2024-97	Contributions scolaires				
	Pour l'école du Sacré Cœur		M FAUVET - F MARBACH C GRILLET + JL DELPEUCH P CRANGA - AM ROBERT B ORJEBIN - C NEVE JF DEMONGEOT - C ROLLAND B ROULON - H BOITTIN J LORON - R GEOFFROY	A GAILLARD - MH BOITIER - E LEMONON - A VUE - H HES - D FRANTZ - A COMPAROT - J CHEVALIER - P GALLAND B ROUSSE	N MARKO
	Pour les communes extérieures	X			
2024-98	Tarifs publics 2025				
	Tous les tarifs sauf ceux des tiny house	X			
	Tarifs des tiny house		M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, J. LORON C. GRILLET, A. VUE V. POULAIN, N. MARKO JF. PEZARD, R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH, P. CRANGA, J. CHEVALIER	P GALLAND - B ROUSSE	
2024-99	Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire mensuel pour l'ensemble des filières	X			
2024-100	Modification du tableau des effectifs		M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH, M.H. BOITIER, E. LEMONON, AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, D. FRANTZ, A. COMPAROT, B. ORJEBIN, C. GRILLET, A. VUE V. POULAIN, N. MARKO JF. PEZARD, R. GEOFFROY JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH, P. CRANGA, J. CHEVALIER P. GALLAND - B. ROUSSE	J LORON	
2024-101	Adhésion à la prévoyance du CDG 71	X			
2024-102	Adhésion de la Ville au service risques statutaires 2026-2029 du CDG 71	X			
2024-103	Redevances pour la performance versée à l'agence de l'eau	X			

2024-104	Convention de groupement SYTRAI/VAL/CITEO – tri des déchets hors foyer	X			
2024-105	Centre social : attribution du marché de maîtrise d'œuvre		M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - M.H. BOITIER E. LEMONON - AM. ROBERT C. NEVE - A. COMPAROT B. ORJEBIN - J LORON C. GRILLET - A. VUE V. POULAIN - N. MARKO JF. PEZARD- JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH P CRANGA - J CHEVALIER P GALLAND - B ROUSSE		R GEOFFROY - D FRANTZ - H HES
2024-106	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UAI ENSAM	X			
2024-107	Marché de tx pour le renouvellement des réseaux d'eau potable avec POTAIN : reconduction du marché et modification de la répartition des montants maximums annuels	X			
2024-108	Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs	X			
2024-109	Numérotation des voies	X			
2024-110	Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain du camping municipal à la Sté Tiny Habitat pour l'installation et la mise en location d'une tiny house		M. FAUVET - A. GAILLARD F. MARBACH - M.H. BOITIER E. LEMONON - AM. ROBERT C. NEVE - A. COMPAROT B. ORJEBIN - J LORON C. GRILLET - A. VUE V. POULAIN - N. MARKO JF. PEZARD- JF. DEMONGEOT C. ROLLAND - B. ROULON H. BOITTIN - JL DELPEUCH P CRANGA - R GEOFFROY D FRANTZ - H HES	J CHEVALIER P GALLAND - B ROUSSE	
2024-111	Annulation de titres émis en 2023 relatifs à la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) par la CCC +	X			
2024-112	Recensement de la voirie communale – approbation du nouveau tableau de classement	X			
2024-113	Décision modificative - budget EAU	X			
			Mme la MAIRE	La/le Secrétaire de séance	
					

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<25>

Date de la convocation

<04.12.2024>

Date de publication

<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 93

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle les dispositions des articles L 1612-1, qui donne autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement avant le vote du budget primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice.

POUR LE BUDGET VILLE

Total des dépenses d'équipement	2 103 380,00
Remboursement de la dette	618 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	525 845,00

POUR LE BUDGET EAU

Total des dépenses d'équipement	608 337,00
Remboursement de la dette	17 000,00
Crédits demandés à être Ouverts	152 084,25

POUR LE BUDGET CAMPING

Total des dépenses d'équipement	86 245,51
Remboursement de la dette	7 524,00
Crédits demandés à être Ouverts	21 561,38

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR néant

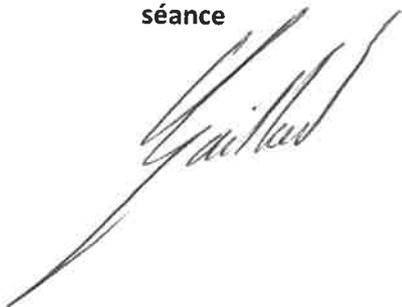
Total des dépenses d'équipement	0,00
Remboursement de la dette	0,00
Crédits demandés à être Ouverts	0,00

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le 16/12/2024
Publié sur le site de la Mairie le 27/12/2024
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
93-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 94

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Admissions en non-valeur et créances éteintes sur le budget annexe eau potable

VU l'article L 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états des titres irrécouvrables transmis par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que des procédures de recouvrement des débiteurs de la Ville ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable de Mâcon,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'apurement périodique entre l'ordonnateur et le comptable public, le Service de Gestion Comptable de Mâcon a proposé l'admission en non-valeur et en créances éteintes des créances pour lesquelles le recouvrement n'a pas été possible malgré les mesures mises en œuvre pour un montant de 4 226.40 € pour le budget annexe eau potable.

CONSIDERANT qu'il convient de distinguer les créances pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée, des créances éteintes pour lesquelles l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la Collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Collectivité : 81130 - EAU

Eau N° liste 6698920115

Compte	Montant présentés	Montant admis
6541	3 979,37	3 979,37

Eau N° liste 7027340815

Compte	Montant présentés	Montant admis
6542	247,03	247,03

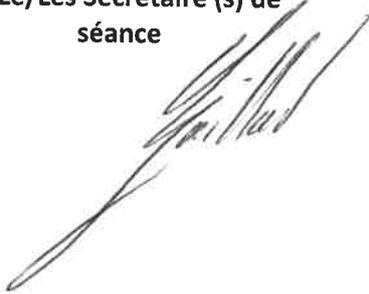
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » admet en non-valeur et en créances éteintes sur le budget annexe de l'eau, les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- **3979,37 € pour les créances en non-valeur**
- **247,03€ pour les créances éteintes**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-94-
DEL
Retiré le

DEPARTEMENT
SAÔNE-et-LOIRE

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

Extrait du Registre des DELIBERATIONS du Conseil
Municipal de la Commune de CLUNY

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etai^{ent} présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 95

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal – modification des délibérations 2020-27 du 3/07/2020, 2020-42 du 17/07/2020 et 2020-55 du 21/10/2020

Par délibération n°2020-27 en date du 3/07/2020, 2020-42 du 17/07/2020 et 2020-55 du 21/10/2020, le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n°2022-217 du 21/02/2022, un certain nombre de compétences afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non- valeur ou en créances éteintes.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non- valeur ou de l'admission en créance éteinte à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 prévoit que le seuil au-delà duquel la délégation peut intervenir, ne peut être supérieur à 100 €.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » consent la délégation suivante à Mme la Maire:

30. Admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances dont le montant est inférieur à 100€ pendant la durée du mandat. Mme la Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-95
DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨25⟩

Date de la convocation
⟨04.12.2024⟩

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Date de publication
⟨17.12.2024⟩

Délibération N° 2024 – 96

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Participation de la commune à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE

A VUE, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que, considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « *autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables* »,
- Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),
- Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,
- Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

- Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,
- Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,
- Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,
- Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,
- Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.
- L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,
- Considérant que la commune puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la commune, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,
- Considérant que pour inscrire la commune dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,
- Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la Commune une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal , à « L'UNANIMITE »

- ***approuve les travaux d'installation d'infrastructures de recharge, sur le territoire de la commune de Cluny dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;***
- ***autorise Mme la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public ou privé.***

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
96-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 97

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Contributions scolaires demandées pour les élèves des Communes extérieures et participation versée à l'Ecole du Sacré Cœur

MH BOITIER, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 novembre 2023 (délibération 2023-86), le conseil municipal a fixé les contributions scolaires demandées pour les élèves des communes extérieures et la participation versée à l'école du Sacré Cœur.

Considérant que le reversement des communes vers les écoles privées sous contrat est une obligation qui a été étendue par la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 qui instaure l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire dès trois ans et conduit la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat,

Rappelant par ailleurs qu'une compensation financière par l'Etat au titre du surcoût généré par le versement relatif aux élèves de maternelle est possible en année n+1 sous réserve du respect des conditions prévues par la loi du 26 juillet 2019,

Au vu des résultats du compte administratif 2023, le coût moyen par élève scolarisé (cycles maternel et élémentaire) est de 1 042.59 €, conformément au tableau ci-dessous :

CONTRIBUTIONS SCOLAIRES ANNEE 2024

Ecoles concernées	Rappel Nbre d'élèves 2023/2024	Rappel Coût par élève 2023	Coût par Etablissement C.A. 2023	Nbre d'élèves 2024/2025	Coût par élève 2024
Danielle GOUZE MITTERRAND	98	453,10 €	52 345,59 €	93	562,86 €
MARIE CURIE	101	532,87 €	60 813,47 €	94	646,95 €
Total cycle élémentaire	199	493,59 €	113 159,05 €	187	605,13 €
LES TILLEULS	49	1 952,61 €	83 402,22 €	45	1 853,38 €
LES PEUPLIERS	44	2 010,50 €	90 151,14 €	43	2 096,54 €
Total cycle maternel	93	1 980,00 €	173 553,36 €	88	1 972,20 €
Coût moyen	292	967,00 €	1 042,59 €	275	1 042,59 €

Pour rappel, le coût moyen par élève scolarisé sur la base du compte administratif 2022 (contributions 2023) était de 967,00 €.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

MH Boitier rappelle que la somme de 18 000€ a été attribuée par l'Etat dans le cadre de la compensation.

Le Conseil Municipal,

- **par 14 voix « POUR », 10 voix « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »**
 - **fixe le tarif au montant moyen de 1 042.59 € pour la participation versée à l'école privée du Sacré Cœur, sous contrat, pour les enfants de Cluny inscrits à la rentrée scolaire 2024/2025, dont les parents sont domiciliés à Cluny**
- **A « L'UNANIMITE**
 - **fixe le tarif au montant moyen de 1042.59€ pour la participation pour les élèves des communes extérieures.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-97-
DEL
Retiré le

Date mise à jour : 18/11/2024

DEPENSES REELLES 2023

		TILLEULS	PEUPLIERS DGM	TOTAL ECOLES MATERN.	DGM	MARIE CURIE	TOTAL ECOLES PRIMAIRES	TOTAL GENERAL
N° compte	Libellés	dépenses	dépenses		dépenses	dépenses		
INVESTISSEMENT								
21312	travaux bâtiments	- €		- €		277 650,82 €	277 650,82 €	277 650,82 €
2051	logiciels							
2158				- €			- €	- €
2183	matériel bureau et infor	2 194,10 €	2 194,10 €	4 388,20 €	- €		- €	4 388,20 €
Dépenses totales d'investissement								
Dépenses d'investissement hors travaux		2 194,10 €	2 194,10 €	4 388,20 €	- €	277 650,82 €	277 650,82 €	282 039,02 €
Subvention Education Nationale (Tablettes)								- €
ANNUITE DE LA DETTE				- €			- €	- €
FONCTIONNEMENT								
60612	Electricité -	6 201,69 €	2 239,15 €	8 440,84 €	13 746,92 €	185,83 €	13 932,75 €	22 373,59 €
60612	GAZ	6 825,21 €	9 930,69 €	16 755,90 €		3 896,56 €	3 896,56 €	20 652,46 €
60611	Eau	- €	846,67 €	846,67 €	1 069,52 €	239,32 €	1 308,84 €	2 155,51 €
60621	Plaquettes bois			- €	4 578,75 €		4 578,75 €	4 578,75 €
60628	pharmacie et divers	197,62 €	106,01 €	91,61 €	120,69 €	120,69 €	241,38 €	332,99 €
60631	produits d'entretien	1 613,77 €	1 341,89 €	2 955,66 €	1 837,88 €	1 127,19 €	2 965,07 €	5 920,73 €
60632	petit équipt	638,09 €	185,48 €	823,57 €	452,10 €	213,37 €	665,47 €	1 489,04 €
60633	fournitures voirie	- €		- €			- €	- €
6067	fourn.scol.	2 742,71 €	2 195,36 €	4 938,07 €	5 760,41 €	6 663,57 €	12 423,98 €	17 362,05 €
6068	Autres matières et fourni					73,82 €	73,82 €	
615221	Entr. Bâtiments	1 312,80 €	3 586,63 €	4 899,43 €			- €	4 899,43 €
6135	loc. copieurs	194,40 €	262,80 €	457,20 €	194,40 €	457,20 €	651,60 €	1 108,80 €
6156	maintenance	193,27 €	46,17 €	239,44 €	266,82 €	47,04 €	313,86 €	553,30 €
61558	autres biens immobiliers						- €	- €
6262	téléphone	801,05 €	622,78 €	1 423,83 €	679,79 €	428,18 €	1 107,97 €	2 531,80 €
611	prestatin de service				- €			
6161	assurance batiment			- €			- €	- €
6283	Nettoyage vitres			- €			- €	- €
DEPENSES FONCTIONNEMENT		20 720,61 €	21 151,61 €	41 872,22 €	28 707,28 €	13 305,13 €	42 012,41 €	83 884,63 €
Dépenses Personnel ECOLES								
		62 681,61 €	68 999,53 €	131 681,14 €	23 638,31 €	47 508,33 €	71 146,64 €	202 827,78 €
<i>Dépenses Personnel Rythmes scolaires</i>				- €			- €	- €
<i>Recettes Rythmes scolaires</i>				- €			- €	- €
total	personnel écoles	57 919,41 €	64 237,33 €	122 156,74 €			- €	122 156,74 €
	personnel entretien	- €	- €	- €	18 876,11 €	42 746,13 €	61 622,24 €	61 622,24 €
	Scolaire	4 762,20 €	4 762,20 €	9 524,40 €	4 762,20 €	4 762,20 €	9 524,40 €	19 048,80 €
	Déplact formation pers							
Comm.Cnes	participation						- €	- €
TOTAL GENERAL DU FONCTIONNEMENT		83 402,22 €	90 151,14 €	173 553,36 €	52 345,59 €	60 813,47 €	113 159,05 €	286 712,41 €
COUT GLOBAL (Invest. + fonct)		85 596,32 €	92 345,24 €	177 941,56 €	52 345,59 €	338 464,29 €	390 809,87 €	568 751,43 €
COUT GLOBAL hors investissment		83 402,22 €	90 151,14 €	173 553,36 €	52 345,59 €	60 813,47 €	113 159,05 €	286 712,41 €
Nbre d'élèves 2024/2025		45	43	88	93	94	187	275
Coût par élève		1 853,38 €	2 096,54 €	1 972,20 €	562,86 €	646,95 €	605,13 €	

Dépenses réelles 286 712,41 €
Coût Moyen 1 042,59 €

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨25⟩

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Date de la convocation
⟨04.12.2024⟩

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Date de publication
⟨17.12.2024⟩

Délibération N° 2024 – 98

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Tarifs publics 2025

C GRILLET, Adjoint au Maire, communique au Conseil Municipal les propositions de tarifs publics pour l'année 2025 selon le tableau annexé.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Le Conseil municipal, adopte les tarifs 2025 tels qu'ils figurent en annexe, comme suit :

- **Tous les tarifs, sauf celui sur les Tiny house : à « L'UNANIMITE »**
- **Tiny house : 25 voix « POUR » et 2 « CONTRE »**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-98
DEL
Retiré le

EAU POTABLE**TARIFS 2025**

	TARIF 2025	120m3 2025	200m3 2025
AbonnT	56,65	56,65	56,65
0 à 35 m3	0,19	6,65	6,65
36 à 80 m3	2,00	90,00	90,00
81 à 160 m3	2,08	83,20	166,40
> 160 m3	3,03		121,20
Total EAU		236,5	440,9

Evolution 2025/2024	
AbonnT	3%
0 à 35 m3	0%
36 à 80 m3	3%
81 à 160 m3	3%
> 160 m3	3%
Facture 120m3	3%
Facture 200m3	3%

BIBLIOTHEQUE (1)

TARIFS 2025

Pour tout usager inscription de date à date

Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être complétée et signée par le ou les tuteurs légaux

Chaque inscription réalisée en tant qu'individuel peut être transformée sur demande en inscription "famille"

(1 ou 2 adultes avec ou sans enfants de moins de 18 ans) sans modification de tarif

Une inscription "famille" donne lieu à l'édition de cartes individuelles (1 carte "responsable famille" et les cartes restantes "membres famille")

INDIVIDUELS	
• Carte Jeune (- de 18 ans / ville de Cluny et hors Cluny)	gratuit
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) CLUNY et Communauté de Communes du Clunisois	7,00
• Carte Adulte (personne souhaitant s'inscrire seule) HORS CCC	9,00
• Carte Agent ville de Cluny	gratuit
FAMILLE (1)	
• Carte FAMILLE CLUNY et Communauté de Communes du Clunisois - Adulte n°1 (2)	7,00
• Carte FAMILLE HORS CCC - Adulte n°1 (2)	9,00
• Carte FAMILLE CLUNY - Adulte n°2 (2)	gratuit
• Carte situation sociale particulière (minimas sociaux, étudiants et apprentis, demandeurs d'emploi, demandeurs d'asile, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du CCAS Ville de Cluny groupes 1, 2 et 3)* (1) abonnement FAMILLE	gratuit
<i>* Sur présentation d'un justificatif datant de moins de 3 mois</i>	
<i>(1) FAMILLE : une famille est composée d'un ou deux adultes avec ou sans enfants de - de 18 ans</i>	
<i>(2) CLUNY et CCC : qui peut présenter un justificatif de domicile valide à son nom, datant de moins de 3 mois, correspondant à une adresse située à Cluny ou dans la CCC.</i>	
GROUPE - COLLECTIVITES	
• Groupes Cluny et CCC	gratuit
• Groupes hors Cluny et CCC	gratuit
<i>Destiné aux établissements scolaires et universitaires, PMI, crèches, assistantes maternelles... Une personne référente, interlocuteur privilégié de la médiathèque, sera renseignée pour assurer le suivi des emprunts</i>	

DOCUMENTS - DÉTÉRIORÉS, PERDUS, NON RENDUS	
• Document acquis il y a moins de 2 ans : Remplacement ou facturation ***	<i>prix coûtant</i>
• Document acquis il y a plus de 2 ans : Remplacement ou facturation comprenant un taux d'usure ***	<i>Prix dégressif comprenant le taux d'usure</i>
<i>*** Dans le cas de figure où le remplacement par un titre équivalent est impossible.</i>	
INFORMATIQUE	
• Accès internet : recherche documentaire (30 minutes) pour lecteur inscrit	gratuit
• Impressions A4 (noir et blanc)	0,20
DIVERS	
• Remplacement carte lecteur (à partir de la 3e carte)	2,00
• Sac tissu écru pour livres	3,00

CAMPING	TARIFS 2025		
	<i>basse saison avril et septembre</i>	<i>mi saison mai et juin</i>	<i>haute saison juillet et août</i>
Offre d'appel en basse saison : - 5 nuits payées 1 nuit supplémentaire offerte - 9 nuits payées - 2 nuits supplémentaires offertes	Offre en basse et mi-saison emplacements : - 5 nuits payées 1 nuit supplémentaire offerte - 9 nuits payées - 2 nuits supplémentaires offertes Offre en basse et mi-saison tous : Résa anticipée -10% pour 3 nuits minimum		
• FORFAIT sans électricité (Emplacement vélo/cyclos + tente + 1 personne)	9,50	9,50	11,50
• FORFAIT avec électricité (Emplacement vélo/cyclos + tente + 1 personne)	12,5	12,5	14,5
- Par adulte supplémentaire	5,5	5,5	6,5
- Pour les enfants de 0 à 3 ans inclus	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
- Pour les enfants de 4 à 17 ans inclus	4,0	4,0	5,0
• FORFAIT sans électricité (Emplacement + véhicule + 2 personnes)	20	22,0	26,0
• FORFAIT avec électricité (Emplacement + véhicule + 2 personnes)	23	25,0	28,0
- Par adulte supplémentaire	5,5	5,5	6,5
- Pour les enfants de 0 à 3 ans inclus	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
- Pour les enfants de 4 à 17 ans inclus	4,0	4,0	5,0
• FORFAIT avec électricité (Emplacement + véhicule + 1 personne)	18	19,5	21,5
• Accès sanitaires par personne extérieure	5,0		5,0
• Animal	5,0		5,0
BAGAGERIE/STOCKAGE VÉLOS			
• Bagagerie	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
• Vélos	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>

LOCATION DE CHALET ET MOBIL HOME ET CARAVANES	<i>basse saison avril et septembre</i>	<i>mi saison mai et juin</i>	<i>haute saison juillet-août</i>
Chalet 4 personnes PMR:			
• Tarif / semaine (7 nuits)	395	438	451
• FORFAIT (3 nuits)	170	175	188
• FORFAIT (2 nuits)	119	124	129
• FORFAIT (1 nuit)	63	65	67
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	61	63	65
Chalet 6 personnes :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	491	535	551
• FORFAIT (3 nuits)	210	215	229
• FORFAIT (2 nuits)	144	149	154
• FORFAIT (1 nuit)	77	79	81
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	75	77	79
Mobil home 4/6 personnes :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	578	609	627
• FORFAIT (3 nuits)	244	251	262
• FORFAIT (2 nuits)	168	173	178
• FORFAIT (1 nuit)	88	90	92
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo	86	88	90
Tiny house :			
• Tarif / semaine (7 nuits)	/	/	680
• FORFAIT (3 nuits)	/	/	340
• FORFAIT (2 nuits)	/	/	220
• FORFAIT (1 nuit)	/	/	120
• Nuitée supplémentaire sous réserve de dispo			100
MÉNAGE			
• FORFAIT OBLIGATOIRE pour 1 nuit	20		
• FORFAIT OBLIGATOIRE 2 nuits et +	30		
AUTRES TARIFS			
• Garage mort (par jour et véhicule)	5,00	5,00	5,00
• Linge de lit	10		
• Lavage du linge (avec pastille de lessive)	5,00		
• Séchage du linge	3,00		
• Arrhes pour réservation	30%		
• Location lit bébé (par séjour)	5		
• Location chaise haute (par séjour)	5		
CAUTIONS DIVERSES			

• Caution locative à l'arrivée	200,00
• Clé Voie Verte	20,00
• Rallonge électrique	10,00
• Adaptateur électrique	10,00
• Pompe à vélo (utilisation devant l'accueil)	gratuit
• Caution bloc de glace à réfrigérer	10,00
• Taxe de séjour/personne de 18 ans et par nuit	0,60
DIVERS	
Accès internet	gratuit

CAPTURE D'ANIMAUX	TARIFS 2025
Tarif identification et de la recherche du proprietaire animal	20,00
• Tarif transport SPA Hurigny	60,00
• Tarif récidive capture animaux <i>(Se rajoute aux frais)</i>	50,00
• Tarif capture et/ou gestion d'animaux sans transport SPA Hurigny par heure	40,00

CENTRE SOCIAL	TARIFS 2025
• Soirée Baby sitting/par enfant (dans la limite de 12€/famille)	4,00
• sorties au-delà de 10 km de Cluny (dans la limite de 4€ par famille)	1,00

CIMETIERE	TARIFS 2025
CONCESSION SIMPLE (prix par m2)	
• 15 ans	75
• 30 ans	140
• 50 ans	335
CONCESSION pour CASE DE COLOMBARIUM	
• 15 ans	510
• 30 ans	1020
• plaque gravée posée case Colombarium	205
• plaque gravée Jardin du Souvenir	115
REVENTE DE CAVEAUX	
• 2 places	435
• 3-4 places	500
• 6 places	600
REVENTE DE PIERRES TOMBALES ET MONUMENTS FUNERAIRES	
Eléments simples	250
Eléments composés	600
TRAVAUX POUR CAVEAU PROVISoire	
• Forfait de 15 jours	10,5
• Par jour supplémentaire/adulte	1,5
• Vacation funéraire (au maximum du décret)	25

CINEMA	TARIFS 2025
• Plein tarif	7,50 €
• Tarif scolaires - étudiants - demandeurs d'emploi - Jeunes jusqu'à 25 ans (révolus) - demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA - bénéficiaire "culture solidaire" - personne groupes 1 et 2 du CCAS - personne sur prescription Maison France Service et CCAS de Cluny - Situation de handicap - Moins de 14 ans	4,50 €
• Tarif retraités	6,00 €
• Tarif réduit groupe : *Associations-Comités d'entreprise-Collège-Lycée-CCAS * groupes de plus de 10 personnes	4,00 €
• Tarif réduit le mercredi	6,00 €
• Tarif réduit le dimanche matin	4,50 €
• Tarif chèque cinéma GRAC (Groupement Régional d'Activités Cinématographiques) * Nouveau tarif à compter du 01/01/2024	Tarif GRAC (5,50 € au 01/01/24)
•- Achat carte d'abonnement magnétique	2,00 €
• Carte d'abonnement 5 entrées - valable 6 mois	29,00 €
• Tarif unique écoles maternelles et primaires	2,00 €
• Tarif unique collège et lycéens	3,00 €
• Séance Film/Documentaire occasionnel	4,00 €
CINE-CONCERT	TARIFS 2025
• Adulte	12,00 €
• Réduit (étudiants, demandeurs d'emploi)	10,00 €
• Moins de 12 ans	5,00 €
MOIS DU DOCUMENTAIRE, FESTIVAL DES TRES COURTS et projections hors CNC	TARIFS 2025
• Tarif unique	4,00
CINEMA DE PLEIN AIR (ou tout autre spectacle venant se substituer)	2,00
LE PRINTEMPS, LA FETE ET LA RENTREE DU CINEMA	<small>TARIFS FIXES PAR LA FEDERATION NATIONALE DES CINEMAS</small>
COLLEGE AU CINEMA	<small>TARIFS FIXES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL</small>
ECOLE ET CINEMA	<small>TARIFS FIXES PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CINEMA</small>
MATERNELLE AU CINEMA	<small>TARIFS FIXES PAR L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU CINEMA</small>
LYCEE AU CINEMA	<small>TARIFS FIXES PAR L'ARTDAM DIJON</small>
PLUIE D'ETOILES	<small>TARIFS FIXES PAR LES CINEMAS INDEPENDANTS DE BOURGOGNE</small>
CIN'ESPIEGLE	<small>TARIFS FIXES PAR LES CINEMAS INDEPENDANTS DE BOURGOGNE</small>
FESTIVAL TELERAMA	<small>TARIFS FIXES PAR TELERAMA ET L'AFCAE</small>

CLUNY SÉJOUR

		Tarifs TTC 2025 sans petit déj	Tarifs TTC 2025 petit déj compris
DORTOIRS			
1 nuit/personne	Chambre à partager	25,50	32,00
1 nuit/personne	Chambre à partager tarif Pèlerin	18,00	24,50
Privatisation dortoir 2 lits	soit 14€ par lit bloqué	10,00	
Privatisation dortoir 4 lits		supprimé	
	Tarif enfant de 3 à 12 ans (gratuit pour les enfants de moins de 3 ans)	17,00	22,00
CHAMBRES FAMILIALES			
Standard Double (lit 140)	<u>SANS PETIT DEJEUNER</u>	59,50	
Standard Twin/Double (lit 2x90 ou 180)		69,50	
Suite Prestige (lit Dbl 180 + 1 lit appoint)		89,50	
TARIFS REDUITS : Lycéens : carte ACCESS - Etudiants - Stagiaires - Apprentis : nuitée par personne			
Gpes scolaires (jusqu'au lycée)		20,00	26,50
Gpes adultes de 10 et +		22,00	28,50
Petit déjeuner			8,00
Petit déjeuner non résident			9,50
LINGE DE TOILETTE	1 drap de bain + 1 serviette de toilette		5,00
PRIVATISATION HEBERGEMENT			
	Hébergement seul	1 900,00	2 500,00
	Hébergement + Salle de réunion	1 950,00	2 550,00

**Application de la taxe de séjour : selon taux délibéré par la Communauté de Communes.
Pour information dernier taux voté 3 % du montant HT.**

Une remise de 30% sera accordée sur le total de la facture (hors taxe de séjour) pour les partenaires de la ville liés par une convention ou un contrat de cession

CULTURE	TARIFS 2025
SPECTACLES	
REPRESENTATION TOUT PUBLIC DE SPECTACLE VIVANT (AU THEATRE LES ARTS OU HORS LES MURS DANS UNE AUTRE SALLE)	
• Plein tarif	17,00
• Tarif réduit (<i>sur présentation d'un justificatif au contrôle</i>) : -jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture -64 ans et plus -demandeurs d'emploi -CCAS- groupes 1 et 2 -adhérents ALECC -personne en situation de handicap -étudiant -place réservée via un Relais culture (réservation au plus tard 72h avant le spectacle)	12,00
• Tarif enfant -enfants et adolescents de moins de 15 ans (14 ans révolus)	5,00
• Tarif groupe adulte -à partir de 8 personnes / uniquement sur réservation au plus tard 72H avant le spectacle / pas de gratuité accompagnateur)	12,00
• Tarif groupe scolaire -scolaires et étudiants dont établissements d'enseignement artistique / à partir de 10 pers. / réservation au plus tard 72H avant le spectacle / gratuit pour les accompagnateurs, dans la limite de 2 par groupe)	5,00
• Tarif spectacle ou concert avec partenaire (festival...)	<i>tarif partenaire</i>
• Tarif spectacle/concert exceptionnel ("tête d'affiche" ...)	22,00
• Tarif spectacle/concert exceptionnel réduit (sur présentation d'un justificatif au contrôle) : -enfants -jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture -64 ans et plus -demandeurs d'emploi -CCAS groupes 1 et 2 -adhérents ALECC -personne en situation de handicap -étudiant	18,00
• Abonnement / plein tarif :	
* abonnement 4 spectacles (10 € la place)	40,00
* abonnement 6 spectacles (9 € la place)	54,00

<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement tarif réduit (<i>sur présentation d'un justificatif au contrôle</i>) : <ul style="list-style-type: none"> -jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) -65 ans et plus -demandeurs d'emploi -personne en situation de handicap -CCAS groupes 1 et 2 -adhérents ALECC -étudiants 	
* abonnement 4 spectacles (9 € la place)	36,00
* abonnement 6 spectacles (8 € la place)	48,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif famille <ul style="list-style-type: none"> -par spectacle pour une famille nucléaire / uniquement spectacles accessibles à l'abonnement 	33,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif culture solidaire <ul style="list-style-type: none"> -sur prescription d'un travailleur social partenaire du dispositif, pour des personnes résidant sur Cluny ou la Communauté de Communes du Clunisois 	1,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif RDV "Culture et Citoyenneté" (tarif unique) 	2,00
<ul style="list-style-type: none"> • Place gratuite / compagnie programmée au théâtre (limité à 10 places par représentation) 	0,00
<ul style="list-style-type: none"> • Place gratuite / Relais culture en clunisois (exclusivement pour la personne Relais / uniquement pour les spectacles accessibles à l'abonnement) 	0,00
<p>TARIFS PLEIN AIR HORS LES MURS REPRESENTATION TOUT PUBLIC DE SPECTACLE VIVANT</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Plein tarif 	12,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif réduit (<i>sur présentation d'un justificatif au contrôle</i>) : <ul style="list-style-type: none"> -jeunes de 15 à 26 ans (25 ans révolus) avec ou sans Pass Culture -64 ans et plus -demandeurs d'emploi -CCAS groupes 1 et 2 -adhérents ALECC -étudiants -personne en situation de handicap -place réservée via un Relais culture (réservation au plus tard 72H avant le spectacle) 	9,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif enfant (enfants et adolescents de moins de 15 ans (14 ans révolus)) 	2,00
<p>REPRESENTATIONS SCOLAIRES</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif scolaires écoles maternelles et primaires (<i>par élève</i>) 	2,00
<ul style="list-style-type: none"> • Tarif scolaires collège / lycée (<i>par élève</i>) 	5,00
<ul style="list-style-type: none"> • Place gratuite accompagnants groupe d'élèves (<i>limité à 4 accompagnants par classe de maternelle, 3 accompagnants par classe de primaire et 2 accompagnants par classe collège / lycée</i>) 	0,00

DROIT DE PLACE

TARIFS
2025

FORAINS

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

• 16 ou 20 Ampères (marché etc...)	journée	3,50
• > 20 Ampères (marché, etc)	journée	5,00
• FORFAIT branchement électrique (non inclus la consommation) cirque, spectacle, fête foraine...		50,00

FOIRE ST MARTIN

INSCRIPTION - par JOUR et par STAND

• Pour commerçants SEDENTAIRES à la ville de Cluny		15,00
• Pour le VILLAGE DES ARTISANS		52,00
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES		30,00

METRE LINEAIRE

• Pour commerçants SEDENTAIRES à la ville de Cluny	1,50
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES	4,00

MARCHES D'ÉTÉ - DE NOEL - DES TRUFFES - AUTRES

INSCRIPTION

• Pour commerçants NON SEDENTAIRES : <i>Forfait dossier d'inscription</i> par jour	9,00
• Pour commerçants NON SEDENTAIRES : Forfait dossier d'inscription par jour dans la salle victor DURUY - (marché de Noël)	5,50

MÈTRE LINÉAIRE

• Marchés HEBDOMADAIRES (abonnés)	1,50
• Marchands OCCASIONNELS et/ ou PASSAGER Marché Hebdomadaire	2,60
• Marché de Noël - d'été	1,50
• Chalet du marché de Noël par JOUR	5,50

AUTRES

• Marché d'été - Participation concert ALIMENTAIRE /Jour de marché	10,00
• Marché d'été - Participation concert NON ALIMENTAIRE / Jour de marché	5,00
• Participation Chauffage d'une salle / Jour de marché	15,00

FOOD TRUCK (Week-end exclusivement)

• FORFAIT incluant branchement électrique et emplacement dans la limite de 6 ml	50,00
DIVERS	
FETE FORAINE	
• Le m2 par jour	0,20
• FORFAIT inscription fête foraine	22,00
AUTRES MANIFESTATIONS	
• Fluide snack du camping / jour	6,00
• Snack du camping = par jour SAISON HAUTE	15,00
• VENDEUR INDIVIDUEL ou ACTIVITE COMMERCIALE sur la voie publique le m2 par jour	4,00
• FORFAIT MUSICIEN DE RUE - but commercial - par mois	5,00

JARDINS		TARIFS 2025
• COMMUNAUX = par m.2/an		0,10
• FAMILIAUX = par m.2/an		0,10

LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

* *Gratuité de la location de toutes les salles, 1 jour par an, hors chauffage et espace traiteur, pour les associations de Cluny dont le siège social est déclaré en Préfecture et situé à Cluny, dans la limite des disponibilités des salles.*

* *Gratuité pour les Congrès d'Instance, les Assemblées Générales au minimum Départementales, les administrations publiques locales.*

* *Gratuité pour les "Classes" de l'année considérée et les bals interclasses.*

* *Pour le chauffage, tarif obligatoire s'ajoutant à la location du 15 octobre au 15 avril même en cas de gratuité de la salle sauf pour les administrations publiques locales.*

* *Pour le nettoyage des salles "Griottons" et "St Hugues", il incombe aux utilisateurs de procéder à un nettoyage sommaire des lieux. Le personnel communal assure un nettoyage COMPLET OBLIGATOIRE et en cas de locations successives, les utilisateurs s'accorderont pour assurer un nettoyage sommaire.*

* *Les utilisateurs s'engagent à rembourser les dégâts causés ou les matériels perdus et à honorer les réparations des dommages selon les estimations de la ville (voir contrat de location).*

* *Caution pour clef et badge : les associations de Cluny bénéficiant par convention d'une mise à disposition de salles reçoivent une ou plusieurs clefs ou badges qui donne lieu au règlement d'une caution de 15 € par clef ou badge.*

ESPACE DES GRIOTTONS	TARIFS 2025
Grande Salle "Guy BELOT"	
• Location personnes, comité d'entreprises et associations de Cluny	459,00
• Location personnes, associations, instances extérieures	615,00
• Location entreprises	
• Cérémonie funéraire civile	112,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	250,00
• Espace traiteur	205,00
• Journée supplémentaire pour l'espace traiteur	102,00
AUDIOVISUEL POUR GRANDE SALLE	
• Audiovisuel	100,00
Salles 1 -2 - 3	
• Location pour les associations clunyoises (location + chauffage)	Gratuit
• Location	76,50
• Location pour la 1/2 journée	46,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	65,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	33,00
Salle 4	
• Location pour les associations clunyoises (location + chauffage)	Gratuit
• Location	92,00
• Location pour la 1/2 journée	51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	65,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	33,00
AUDIOVISUEL POUR SALLES 1-2-3-4	
• Audiovisuel pour les salles 1- 2 -3 -4 à la journée	15,00
• Audiovisuel pour les salles 1-2-3-4 à la 1/2 journée	7,50
ECURIES de ST HUGUES (salle vide)	TARIFS 2025
Manifestations	
• Location par jour pour personnes et associations clunyoises	470,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	570,00
• Forfait ménage obligatoire	125,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	140,00

Expositions	
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	97,00
• Location moins de 10 jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	127,50
• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations clunysoises (par jour)	46,00
• Location dès le 10ème jours pour personnes et associations extérieures (par jour)	61,50
• Forfait ménage obligatoire	125,00
• Chauffage forfait pour 10 jours au prorata	550,00
• Cérémonie funéraire civile	87,00
VICTOR DURUY AVEC MATERIEL (table - chaises - cimaises)	
TARIFS 2025	
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	25,50
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	36,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	16,00
• Forfait ménage obligatoire	20,50
MALGOUVERNE AVEC MATERIEL (table, chaises, cimaises)	
TARIFS 2025	
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	25,50
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	36,00
• Forfait ménage obligatoire	20,50
JUSTICE DE PAIX	
TARIFS 2025	
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises	Gratuit
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	76,50
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures	51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	51,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04	25,50
CLOITRE DU MUSÉE	
TARIFS 2025	
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	33,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations clunysoises	16,50
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	46,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures	25,50
LES ARTS	
TARIFS 2025	
• Location par jour pour personnes et associations clunysoises	255,00
• Location par jour pour personnes et associations extérieures	510,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04	135,00
L'usage du théâtre est indissociable de la présence des régisseurs attitrés	
• Forfait 4 heures de régisseur	200,00
• Forfait 8 heures de régisseur	400,00
• Forfait 12 heures de régisseur	600,00
• Forfait 5 heures de projectionniste (pas d'aide technique sur la conversion du support à projeter : obligation de fournir le fichier à projeter au format DCP)	250,00

COSEC		TARIFS 2025
Salle de réunion		
• Location par jour ou par 1/2 journée pour les associations clunysoises		Gratuit
• Location par jour pour personnes et associations extérieures		58,00
• Location par 1/2 journée pour personnes et associations extérieures		28,50
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04		55,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04		25,50
Salle polyvalente multi sports, gymnastique, judo (taux horaire) - par salle selon convention ad hoc		
• Associations sportives/organismes Cluny		Gratuit
• Ecoles extérieures, associations sportives extérieures/organismes extérieurs		22,50
ESPACE COWORKING		TARIFS 2025
• Location régulière sur 1 mois, au moins 8 jours par mois		137,00
• Location occasionnelle journalière (+ de 5h/jour)		21,50
• Location occasionnelle par 1/2 journée (moins de 5h)		12,50
• Photocopie noir et blanc (la page)		0,10
• Photocopie noir et blanc (recto-verso)		0,20
• Photocopie couleur (la page)		0,20
• Photocopie couleur (recto-verso)		0,40
• Caution pour badge mis à disposition		15,00
CLUNY SÉJOUR		TARIFS 2025
• Location par jour pour clunysois, pour personnes et associations extérieures		76,50
• Location par 1/2 journée pour clunysois, pour personnes et associations extérieures		51,00
• Chauffage/jour obligatoire du 15/10 au 15/04		75,00
• Chauffage/1/2 journée obligatoire du 15/10 au 15/04		35,00

MATERIEL		TARIFS 2025
1. Pour les ASSOCIATIONS LOCALES : * prêt gratuit pour l'ensemble du matériel (excepté pour les barnums, les tentes, les tables rondes) * Transport et facturation au forfait * gratuité annuelle pour 1 transport, 1 location de tentes et 1 location de tables rondes (pas de gratuité barnum)		
2. Pour les PARTICULIERS, les ENTREPRISES et les ASSOCIATIONS EXTERIEURES : location sans transport MAIS priorité aux associations locales		
3. Gratuité du matériel pour les REPAS DE QUARTIERS et d'une salle en cas de pluie		
ASSOCIATIONS CLUNISOISES		
LOCATIONS		
• Chaise / jour	1,00	
• Table brasserie de 2,20m / jour	2,50	
• Table ronde/jour	5,00	
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	250,00	
• Barnum (par semaine ou week end supplémentaire)	75,00	
• Montage /Démontage barnum par CTM	150,00	
• Chalet bois	150,00	
• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	70,00	
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	20,00	
Mange-debout		
- sans les housses	3,00	
- avec les housses (facturation obligatoire 8,50 € / housse nettoyage)	10,00	
• Chevalet bois / jour	2,00	
• Barrière / jour	3,00	
• Barrière avec mention "route barrée"	3,00	
• Panneau "stationnement interdit"	3,00	
• Panneau grille	2,50	
• Vitrine / jour	50,00	
• Urne	13,00	
• Isoloirs (lot de 4)	14,00	
• Coffret électrique durée < 3 jours	32,00	
TRANSPORT aller-retour du matériel pour toute livraison par le CTM et sous réserve de disponibilité des équipes	150,00	
PARTICULIERS, ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS NON CLUNISOIS(ES)		
LOCATIONS		
• Chaise / jour	1,00	
• Table brasserie de 2,20m / jour	2,50	
• Table ronde/jour	10,00	
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	350,00	
• Barnum (par semaine ou week end supplémentaire)	85,00	

• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	90,00
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	25,00
Mange-debout	
- sans les housses	3,00
- avec les housses (facturation obligatoire 7,00 € / housse nettoyage)	10,00
• Chevalet bois / jour	2,00
• Barrière / jour	3,00
• Barrière avec mention "route barrée"	3,00
• Panneau "stationnement interdit"	3,00
• Panneau grille	2,50
• Vitrine / jour	50,00
<i>La règle générale est un transport à la charge et sous la responsabilité du demandeur. De manière exceptionnelle et sous réserve de disponibilité des équipes la prestation transport peut être proposée.</i>	
TRANSPORT aller-retour du matériel pour toute livraison - montage et démontage du barnum inclus le cas échéant par le CTM	450,00
PODIUMS	
• Podium (si animation à Cluny) m 2	10,00
• Podium (animation extérieure mais pas au-delà du canton) m2	12,50
Podium monté et démonté par personnel communal	
VIDEOPROJECTEURS	
• Location petit vidéoprojecteur	20,00
• Location gros vidéoprojecteur	45,00
REMBOURSEMENT EN CAS DE MATERIEL DETERIORE OU NON RESTITUE	
• Chaise/jour	20,00
• Table brasserie de 2,20m / jour	120,00
• Table ronde/jour	244,00
• Barnum 5 X 5 (1 semaine ou 1 week end)	650,00
• Barnum 5 X 5 (par semaine ou week end supplémentaire)	650,00
• Chalet bois	1 400,00
• Tente 3 X 3 (1 semaine ou 1 week end)	200,00
• Tente 3 X 3 (par semaine ou week end supplémentaire)	200,00
• Mange-debout	50,00
• Housse mange-debout	35,00
• Chevalet bois	30,00
• Barrière Vauban	36,00
• Barrière avec mention "route barrée"	40,00
• Panneau "stationnement interdit"	65,00
• Panneau grille	60,00
• Vitrine	150,00
• Urne	200,00
• Isoloirs	250,00
• Coffret électrique durée < 3 jours	350,00

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (terrasses, portants, chevalets, etc ...)		TARIFS 2025
A L'INTERIEUR du CIRCUIT TOURISTIQUE (place du Commerce, rue Mercière, rue Porte des Prés, rue Municipale)		
CHEVALET : Du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE	<i>Pour l'année</i>	26,00
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE		
• Les 5 premiers m2 (le m2)		26,00
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire)		52,00
Du 1ER DECEMBRE au 28 FEVRIER		
• Les 5 premiers m2 (le m2) / mois		3,00
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire) / mois		6,00
HORS CIRCUIT TOURISTIQUE		
CHEVALET : Du 1er JANVIER au 31 DECEMBRE	<i>Pour l'année</i>	21,00
Du 1er MARS au 30 NOVEMBRE	<i>Pour la période</i>	
• Les 5 premiers m2 (le m2)		21,00
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire)		42,00
Du 1er DECEMBRE au 28 FEVRIER	<i>Pour la période</i>	
• Les 5 premiers m2 (le m2) / mois		2,50
• Au-delà de 5 m2 (le m2 supplémentaire) / mois		5,00
OCCUPATIONS		
• PROVISOIRE pour terrasse (le m2)/jour		12,00
• NON COMMERCIALE (terrains, ...) (le m2)		14,00
• SANS AUTORISATION : une pénalité de 3 fois le tarif maximum sera réclamée		
TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE		TARIFS 2025
Une redevance d'occupation du domaine public, à compter du 8ème jour		
a) - Dépôt temporaire sur voie publique (benne, échafaudage, etc...) :		
• Prix par m2 et par jour		2,00

b) - Occupation des places de stationnement :	
• Prix par emplacement et par jour	3,30
Un forfait pour occupation du domaine public sans autorisation municipale.	
• Prix par m2 et par jour	40,00
c) - Stationnement de véhicules (voitures/moto au delà de 10) pour divers rassemblements sur différents parkings municipaux avec une gratuité de parking 1 fois/an pour les associations de Cluny	2,00
CIRQUES	
a) - Chapiteau	
• Prix par m2 et par jour de représentation	0,20
b) - Electricité	
• Prix par jour	20,00
c) - Caravane et camion	
• Prix par jour et par véhicule	26,00
MARCHES D'ETE	
• Participation concert ALIMENTAIRE / Jour de marché	10,00
• Participation concert NON ALIMENTAIRE / Jour de marché	5,00

PERSONNEL MUNICIPAL et MATERIEL		TARIFS 2025
• Mise à disposition du personnel municipal pour interventions diverses auprès d'associations et autres structures externes - tarif par heure d'intervention		47,00
• Mise à disposition du personnel municipal pour les budgets annexes de la ville, travaux en régie (ex: CCAS) tarif par heure d'intervention		30,00
• FORFAIT pour déplacement hors commune / engins		450,00
TARIFS MATERIELS		
• Tracto pelle / heure		100,00
• Camion / heure		100,00
• Balayeuse / heure		160,00
• Camion avec saleuse / heure		160,00
• Nacelle / heure		230,00

PISCINE		TARIFS 2025
ENTRÉES :		
ENTRÉE INDIVIDUELLE Jeune Enfant (0 à 3 ans)		gratuit
ENTRÉE INDIVIDUELLE Tarif Flash (pour tous, sauf jeune enfant, lundi, mardi, jeudi, vendredi en période scolaire)		2,2
ENTRÉE INDIVIDUELLE Tarif Réduit : - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)		2,5
ENTRÉE INDIVIDUELLE Centre de Loisirs & Colonie		2,5
ENTRÉE INDIVIDUELLE Plein Tarif : - Adulte (18 à 64 ans)		4
ABONNEMENT (10 Entrées) Tarif Réduit : - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)		20
ABONNEMENT (10 Entrées) Plein Tarif : - Adulte (18 à 64 ans)		35
FORFAIT SAISON Tarif Réduit : - Enfant (4 à 17 ans) - Étudiant - Demandeur d'Emploi - Sénior (65 ans et +)		45
FORFAIT SAISON Plein Tarif : - Adulte (18 à 64 ans)		75
ACTIVITÉS :		
Activités Aquatiques		7
Animations Sportives		15
VENTES :		
Maillot de Bain		10,5

PLAN DE JALONNEMENT		TARIFS 2025
TARIFS REGLETTES VILLE		
• Droit d'entrée par réglette		32,00
• Redevance annuelle par réglette 1000 X 120		15,00
• Redevance annuelle par réglette 1000 X 200		28,00
• Redevance annuelle par réglette 1300 X 160		30,00
• Réglettes 1000 x 120 - simple face		<i>prix de revient</i>
• Réglettes 1000 x 120 - double face		<i>prix de revient</i>
• Réglettes 1000 x 200 - simple face		<i>prix de revient</i>
• Réglettes 1000 x 200 - double face		<i>prix de revient</i>
• Réglettes 1300 x 240		<i>prix de revient</i>
TARIFS REGLETTES ZONE D'ACTIVITES ET ARTISANALES		
• Droit d'entrée par réglette		247,00
• Redevance annuelle par réglette		61,00

POLE SCOLAIRE		TARIFS 2025
RESTAURANT SCOLAIRE		
• Tarif / Tarif ULIS sans aide communes rattachées		4.70
• Tarif G3 - CCAS pour les QF entre 801 et 1100		3.70
• Tarif G2 - CCAS pour les QF entre 501 et 800		1.00
• Tarif G1 - CCAS pour les QF entre 0 et 500		1.00
• Tarif adulte (enseignants, personnels et stagiaires du service du pôle scolaire)		6.30
• Tarif présence enfant		1.50
• Tarif enfant communes extérieures		6.30
• Tarif adultes extérieurs et personnels VILLE		8.25
GARDERIE SCOLAIRE - MATIN		
Moins de 45 mn		
• Tarif de base		0.60
Plus de 45 mn		
• Tarif de base		1.10
GARDERIE SCOLAIRE - SOIR		
Moins de 45 mn		
• Tarif		0.85
Plus de 45 mn		
• Tarif		1.35

STATIONNEMENT - HORODATEURS		TARIFS 2025
• Camping car/jour		11,00
ZONE ORANGE		
• 0 h 40 dont 20 mn offertes		0,20
• 1 h 30		1,00
• 3 h 00		2,00
• 4 h 30		3,00
• 6 h 00		4,00
• 7 h 30		5,00
• 8h00 APPLICABLE		25,00
ZONE VERTE		
• 1 h 00 (dont 30 mn offertes)		0,30
• 2 h 00		0,60
• 3 h 00		1,20
• 4 h 00		1,80
• 5 h 00		2,40
• 6 h 00		3,00
• 7 h 00		3,60
• 7h30		4,20
• 8h00 APPLICABLE		25,00
Carte de résidents		TARIFS 2025
• Résidents de Cluny		
- 1 an		122,00
- 6 mois		66,00
- Mensuel		12,00
- Perte carte /duplicata		5,00
Carte de stationnement pour professionnels mobiles		TARIFS 2025
- 1 an		92,00
- 6 mois		61,00
- Mensuel		12,00
- Perte carte /duplicata		5,00
Carte de stationnement pour Hébergement valable uniquement dans un secteur de stationnement défini		TARIFS 2025
- 1 an		92,00
- 6 mois		61,00

- Mensuel	12,00
- Perte carte /duplicata	5,00
Carte de stationnement uniquement Parking du Prado	TARIFS 2025
- Au mois	6,50
- 1 an	61,00
- 6 mois	37,00
- Perte carte /duplicata	5,00
Carte de stationnement lors de location de salles	TARIFS 2025
- 1 place avec location de la salle PAR JOUR	3,00
PARKING PRADO GRATUITE DU PARKING LE SAMEDI MATIN	TARIFS 2025
ZONE GRISE - DU 31/10 AU 01/05	
• 1 h 00 (dont 30 mn offertes)	0,10
• 2 h 00	0,30
• 3 h 00	0,50
• 4 h 00	0,70
• 5 h 00	0,90
• 6 h 00	1,10
• 7 h 00	1,30
• 7h30	1,50
• 8h00	25,00
ZONE ORANGE- DU 02/05 AU 31/10	TARIFS 2025
• 0 h 40 dont 20 mn offertes	0,20
• 1 h 30	1,00
• 3 h 00	2,00
• 4 h 30	3,00
• 6 h 00	4,00
• 7 h 30	5,00
• 8h00 APPLICABLE	25,00
PARKING COUVERT DES RAVATTES	TARIFS 2025
• Place de parking	29,00

ZONE DE STATIONNEMENT DES BUS AVENUE CHARLES DE GAULLE		TARIFS 2025
• Place de parking	journée	10,00
• Place de parking	demi-journée (8h/14h - 12h/18h)	5,00
• FORFAIT Post-stationnement		25,00

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 99

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire mensuel pour l'ensemble des filières

1/ Régime général

L'article L.712-1 du Code général de la fonction publique, prévoit que « le fonctionnaire a droit, après service fait, à une rémunération comprenant :

- 1° Le traitement
- 2° L'indemnité de résidence
- 3° Le supplément familial de traitement
- 4° Les primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire. »

Les dispositions de cet article posent le « principe de légalité ». En effet, une collectivité territoriale ou un établissement ne peut octroyer une prime ou une indemnité qu'à la condition expresse qu'elle soit prévue par un texte. Une collectivité ou un établissement ne peut donc pas créer une prime, qui ne serait fondée sur aucun texte de nature législative ou réglementaire.

Depuis 2017 (délibération 2016-117), la Ville de Cluny a appliqué le nouveau régime indemnitaire nommé RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions , Sujétions, Expertise et Engagement professionnel de l'agent).

Ce Régime indemnitaire vise à simplifier le contexte indemnitaire jusqu'ici disparate des fonctionnaires.

Un salaire de fonctionnaire est scindé en 2 parties :

- Le traitement indiciaire (il dépend du grade, de l'échelon et de la valeur du point)
- Le régime indemnitaire (il dépend du poste : IFSE et de la façon de servir : CIA)

Précisément :

- l'**IFSE** (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) : caractérisant le poste occupé : versé mensuellement
- le **CIA** (complément indemnitaire annuel) : caractérisant la façon de servir : versé annuellement

En 2023, le groupe de travail du CST a réalisé une refonte du CIA pour davantage de transparence. Travail concrétisé par la délibération 2023-77 du 11 octobre 2023 permettant l'application de la nouvelle grille pour le versement du CIA 2023.

Suite au bilan du CIA 2023, le dispositif a été légèrement adapté par délibération du conseil municipal du 20 mars 2024 pour une mise en œuvre fin 2024.

Sur l'année 2024, le groupe de travail du CST s'est concentré sur une refonte de l'IFSE, 2ème élément constitutif du régime indemnitaire général dont la dernière mouture date de 2021.

Les postulats pris en compte par le groupe de travail étaient de :

- limiter le nombre de niveaux d'IFSE
- rendre éligibles les postes de contractuels permanents
- limiter le nombre d'agents hors cible
- revoir la cotation de certains postes sous estimés
- améliorer l'attractivité pour les recrutements
- respecter l'enveloppe globale annuelle

La base de travail était la réglementation en vigueur qui donne pour chaque cadre d'emploi, un nombre limité de groupes de fonctions avec un montant plafond associé.

La répartition des postes entre les différents groupes de fonctions a été décidée en partant de 3 critères professionnels :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

La méthode retenue visait :

- à créer les groupes par catégorie : 4 en catégorie A, 3 en catégorie B et 3 en catégorie C en associant à chaque groupe un montant plafond (identique au montant de la fonction publique d'Etat) et un plancher correspondant à 20% du plafond.
- à positionner chaque poste au sein d'un groupe
- à réaliser la cotation de chaque poste au sein de chaque groupe au regard des critères professionnels et des missions définies dans les fiches de poste
- à affecter un pourcentage supérieur à 20% en respectant la hiérarchisation des postes et l'enveloppe globale allouée

Les résultats

- 8 nouveaux agents sont éligibles
- 37 agents sont augmentés
- 2 agents étaient déjà au niveau de la cible
- 42 agents demeurent hors cible

Il s'agit donc d'une évolution positive pour la moitié des agents de la ville et inchangée pour l'autre moitié avec une transparence pour les recrutements à venir avec une cotation objective de l'ensemble des postes de la collectivité.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

- Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,
- Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017,
- Vu la délibération n° 2020-91 relative à la mise à jour du régime indemnitaire de la Ville de Cluny,
- Vu la délibération n°2021-41 relative aux critères de modulation des montants individuels d'IFSE,
- Vu la délibération n°2022-71 relative à la modification du régime indemnitaire,
- Vu la délibération n°2023-77 relative à la mise à jour du régime indemnitaire sur sa partie CIA,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée, pour intégrer les travaux du CST 2024 sur l'IFSE.

I) L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'expertise

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public sur emploi permanent exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (liste non exhaustive) :

- les attachés territoriaux
- les rédacteurs territoriaux
- les adjoints administratifs territoriaux
- les ingénieurs territoriaux
- les techniciens territoriaux
- les agents de maîtrise territoriaux
- les adjoints techniques territoriaux
- les conseillers sociaux éducatifs
- les moniteurs éducateurs et intervenants familiaux
- les animateurs territoriaux
- les adjoints territoriaux d'animation
- les agents sociaux territoriaux
- les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- les bibliothécaires
- les adjoints du patrimoine

Les montants :

Les montants plafonds de l'IFSE par groupe sont ceux applicables à la fonction publique d'Etat. Un montant plancher est fixé pour garantir un socle minimum aux agents.

Catégorie A		Montant plafond annuel d'IFSE	Plancher annuel (20% du plafond)
Groupe 1	Dgs	46 920€	9 384 €
Groupe 2	Chef de pôle	36 210 €	7 242 €
Groupe 3	Chef de service	32 130 €	6 426 €
Groupe 4	Chargé de mission	25 500 €	5 100€
Catégorie B		Montant plafond annuel d'IFSE	Plancher annuel (20% du plafond)
Groupe 1	Chef de pôle	17 480 €	3 496 €
Groupe 2	Chef de service	16 015 €	3 203 €
Groupe 3	Chargé de missions, assistant de direction, instructeur	14 650 €	2 930 €
Catégorie C		Montant plafond	Plancher annuel

		annuel d'IFSE	(20% du plafond)
Groupe1	Chef d'équipe, encadrant de proximité	11 340 €	2 268 €
Groupe 2	Agents avec expertise spécifique	11 100 €	2 220 €
Groupe 3	Agents d'accueil ou d'exécution	10 800 €	2 160 €

Les postes sont cotés de 0 à 3 pour chacun des 3 critères suivants :

- l'encadrement, la coordination ou la conception
- la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste

Les pourcentages suivants du montant plafond sont appliqués pour calculer l'IFSE du poste :

Catégorie A					
5 points	20%	7 points	24%	9 points	28%
6 points	22%	8 points	26%		
Catégorie B					
4 points	25%	6 points	35%	8 points	45%
5 points	30%	7 points	40%		
Catégorie C					
C1					
4 points	32%	6 points	40%		
5 points	35%	7 points	45%		
C2					
4 points	32%	5 points	34%	6 Points	36%
C3					
3 points	27%	4 points	30%		

Tout ajustement de fiche de poste donnant lieu à une nouvelle cotation de poste devra respecter la logique de la hiérarchisation dans les pourcentages au sein du groupe de fonction.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Modalités de versement de l'IFSE :

Cette indemnité est versée mensuellement. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire, mais sera suspendu à partir de 2 mois d'absence, consécutifs ou non, au cours des 12 mois précédent le congé de maladie ordinaire,
- accident de service,
- maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- paternité.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE ne sera pas versée.

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- en cas de changement de cadre d'emplois,
- au moins tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

2/ Filière police

Madame Le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'ISFE a pour objet de s'harmoniser avec le RIFSEEP dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'ISFE amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Au regard de ces éléments et en raison de la nécessité de disposer de policiers municipaux pour mener à bien les missions de prévention et de sécurité au plus près de la population et d'offrir des conditions d'emploi attractives, la collectivité souhaite au 1^{er} janvier 2025 instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires :

- Les agents de la police municipale

- de déterminer, pour chaque part (fixe et variable), le taux et le plafond,

- Part fixe mensuelle : 22% (sur un plafond réglementaire de 30%) appliqué au traitement soumis à retenue pour pension pour le cadre d'emplois des agents de la police municipale
- Part variable annuelle : 3600 € maximum (sur un plafond réglementaire 5000€ pour le cadre d'emploi de la police municipale)

- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)

- Critères d'attribution

- Esprit d'équipe et sens du collectif
- Implication personnelle
- Encadrement
- Niveau de responsabilité
- Contraintes ou sujétions particulières
- Atteinte des objectifs
- Complexité des missions

Ces critères seront pris en compte par l'autorité territoriale pour déterminer le montant individuel qui sera attribué par voie d'arrêté.

- Périodicité de versement

- Versement mensuel de la part fixe et de la part variable
- La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse le plafond défini

Le régime indemnitaire de la police municipale est suspendu dans les mêmes conditions que celui des autres filières.

- de préciser la date d'effet.

- Le nouveau régime indemnitaire de la Police Municipale instaurant l'ISFE en lieu et place des primes antérieurement existantes prendra effet au 1^{er} janvier 2025

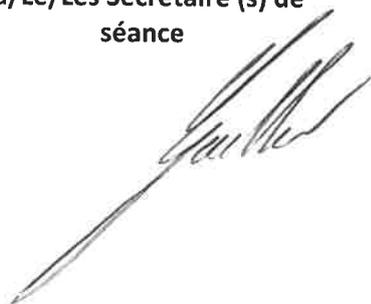
Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **approuve la mise à jour du régime indemnitaire général et du régime indemnitaire de la police municipale à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **charge Mme la Maire de procéder aux attributions individuelles par arrêté,**
- **procède aux inscriptions budgétaires annuelles**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
99-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 100

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Modification du tableau des effectifs

M FAUVET, Maire, rappelle à l'assemblée que selon le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le tableau des effectifs d'une collectivité doit être validé régulièrement. Il convient de le faire pour valider les évolutions en matière de ressources humaines (recrutement, évolution de poste, fermeture de poste...).

Quelques modifications, suite à validation au CST du 17 septembre 2024 pour effet au 01-01-2025 :

-Les postes créés pour les avancements conformément aux lignes de gestions sont désormais pourvus :

- 2 en administratif en adjoint principal 2eme classe (agent de prévention et accueil bénéfin)
- 4 en technique (1 adjoint technique principal 1ere classe (pôle scolaire), 2 adjoint technique principal 2eme classe (un médiathèque et au CTM))

-Les stagiairisations sur postes vacants sont pourvus :

- 3 en technique en adjoint technique (1 CTM et 2 cinéma)

-Les fermetures de poste rendues possibles suite aux évolutions de carrière vue ci-dessus :

3 en administratif

- 1 mutation remplacée par un agent de niveau interne de grade différent
- 2 agents passés en niveau supérieur par avancement de grade

4 en technique

- 1 agent passé en niveau supérieur par avancement de grade (scolaire)
- 1 agent parti en retraite dont le poste est supprimé par restructuration en 2025 (bénéfin)
- 1 agent qui a changé de filière (asvp)
- 1 agent qui est monté en grade (médiathèque)

Emplois permanents fonctionnaires : Postes pourvus

Filière administrative	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Agent de prévention	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint administratif principal 2eme classe	C	1	TC	Bénéfin : Agent accueil	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	CTM	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Médiathèque	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint Technique principal 1ere classe	C	1	0.83	Service scolaire	0	0	0	Poste pourvu suite avancement
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	TC	CTM	0	0	0	Stagiairisation
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	0.46	Cinéma	0	0	0	Stagiairisation
Adjoint Technique Territorial 2eme classe	C	1	0.43	Cinéma	0	0	0	Stagiairisation

Emplois permanents fonctionnaires : Postes fermés

Filière administrative	Cat.	Nb poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint administratif 2eme classe	C	1	TC	Agent de prévention	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Adjoint administratif 2eme classe	C	1	TC	Bénéfin : Agent accueil	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Rédacteur Territorial	B	1	TC	Secrétariat CTM	0	1	0	Agent muté remplacé par un agent de grade différent
Filière Technique	Cat.	NB poste	Durée	AFFECTATION	POSTE DISPO	SUPP	CREATION	OBSERVATIONS
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0.97	Bénéfin	0	0.97	0	Poste fermé suite à retraite et restructuration
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	TC	Médiathèque	0	1	0	Poste fermé suite avancement du titulaire
Adjoint Technique principal 2eme classe	C	0	0.83	Service scolaire	0	0.83	0	Poste fermé suite avancement
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	TC	Police	0	1	0	Agent lauréat de concours passé en filière police

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Décembre 2024.

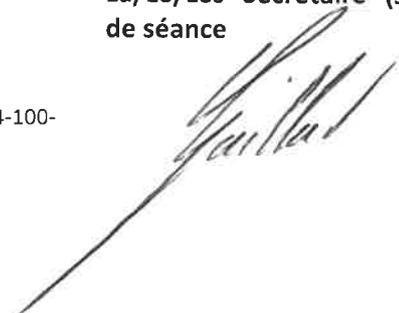
Le Conseil Municipal, par 26 voix « POUR » et 1 « CONTRE » valide la mise à jour partielle du tableau des effectifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s)
de séance**

**Mme la Maire
Marie FAUVET**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-100-
DEL
Retiré le




L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Adhésion à la prévoyance du Centre de Gestion 71

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le code des assurances ;
- ✓ Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- ✓ Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
- ✓ Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- ✓ Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial : du 12 novembre 2024
- ✓ Vu Le contrat d'accord collectif d'assurance conclu par le CDG71
- ✓ Vu l'exposé de la Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG71,

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE », décide

- ***D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG71 à effet du 1^{er} janvier 2025 ;***
- ***D'opter pour un taux de couverture à 90% pour une cotisation de 1.35% de l'assiette (TIB+RIB+NBIB)***

- *De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 60% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;*
- *D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;*
- *D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention du CDG avec Territoria Mutuelle et à son exécution*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
101-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

Etaient présents :

COMMUNE DE
CLUNY

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨25⟩

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Date de la convocation
⟨04.12.2024⟩

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Date de publication
⟨17.12.2024⟩

Délibération N° 2024 – 102

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Adhésion à l'assurance risques statutaires 2026 – 2029 du Centre de Gestion 71

Depuis 2020, (délibération 2020-92), le Conseil municipal a validé le Centre de Gestion de Saône et Loire comme interlocuteur pour passer les marchés d'assurance de risques statutaires pour couvrir les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'absentéisme pour raison de santé de l'agent.

Le marché attribué à CNP pour 4 ans arrivera à son terme au 31 décembre 2025.

M Fauvet, Maire, rappelle :

1. l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
2. l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
3. que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est proposé de mandater le Centre de Gestion de Saône et Loire pour lancer la nouvelle consultation auprès de prestataires agréés.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

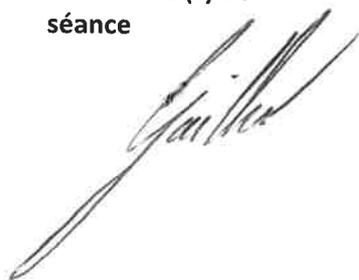
La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Ce rapport a été présenté à la commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES du 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à 'L'UNANIMITE » charge le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
102-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 103

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

H HES, Conseiller Municipal Délégué, informe le conseil municipal qu'une réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée par la loi de finances pour 2024 et transcrite dans les textes de loi.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- ✓ Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- ✓ Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
- ✓ Vu le marché public passé entre la Commune de Cluny et Suez qui prendra effet le 1er janvier 2025.

Ces redevances perçues par les agences de l'eau servent à financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques menées notamment par les collectivités territoriales. La réforme a pour but de rééquilibrer les contributions entre les différents usagers de l'eau (domestiques, professionnels, agriculteurs) et de mieux accompagner les collectivités face aux enjeux de changement climatique (subventions).

La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « **consommation d'eau potable** » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.43 €/m³ HT pour l'année 2025 et le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 €/m³ HT pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il appartient au titulaire du marché public de service de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025 (SUEZ) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du marché ;

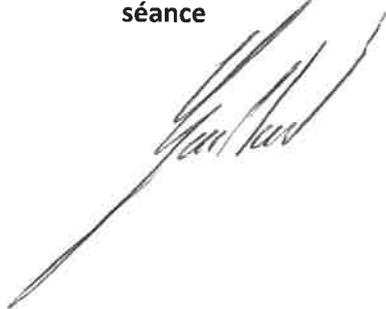
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **Fixe à 0,01 € /m3 HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Dit que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément au marché passé avec le titulaire SUEZ**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-103-
DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 104

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Convention de groupement SYTRAIVAL/CITEO – Tri des déchets hors foyer

A GAILLARD, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne souhaite développer le tri hors foyer sur l'ensemble de son territoire pour répondre à l'obligation de mise en place du tri hors foyer au 1^{er} janvier 2025 et ainsi améliorer ses performances de tri et recyclage. Il a effectivement été constaté, suite à une campagne de MODECOM réalisée en 2023 par le SYTRAIVAL, que 30 % des OMR collectées sur le territoire et incinérées sur l'UVE de Villefranche sur Saône étaient constituées de collecte sélective (emballages plastiques, métalliques, verre, cartons et papiers).

C'est dans ce cadre que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a participé à la réponse d'un Appel à Projets (AAP) de CITEO, porté par le SYTRAIVAL, pour les communes de son territoire. Le choix d'un dossier commun aux adhérents du SYTRAIVAL a été retenu afin de pouvoir déployer des équipements de tri homogènes ainsi qu'une signalétique à destination des usagers et une campagne de communication mutualisée sur l'ensemble du territoire.

Au total, ce sont finalement 43 communes du périmètre du SYTRAIVAL, réparties sur 4 structures adhérentes, qui se sont engagées pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages en hors foyer. 28% de la population du SYTRAIVAL est donc couverte par cet AAP pour un total de 108 000 habitants et plus de 214 dispositifs de tri hors foyer à implanter.

Etant donné que le dossier du SYTRAIVAL est lauréat de cet AAP, une contribution financière sera apportée par CITEO pour la mise en place du dispositif pour le tri des déchets hors foyers. Les dépenses globales liées à cet AAP HF sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées à 380 000 €, répartis ainsi :

- 310 000 € HT pour les équipements
- 70 000 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique).

Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 275 000 €. Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement (estimation communiquée par Citeo) sur le volet équipements seront reversés aux membres du groupement (estimation de 210 000€).

Les dépenses estimées et les subventions correspondantes attendues pour le SIRTOM sont présentées dans le tableau suivant :

EPCI	Coût équipements	Subventions attendues	Reste à charge estimé
Ville de Cluny	35 700 €	24 891 €	10 809 €

Il est précisé que le SYTRAIVAL portera la convention de groupement pour le SIRTOM et trois autres de ses adhérents (la CAVBS, la CCSB, la CCDSV). Cette convention est annexée au présent rapport.

Le dossier du SYTRAIVAL ayant été retenu pour cet AAP, il est nécessaire de signer la convention de groupement afin de pouvoir finaliser le contrat avec CITEO et obtenir les subventions correspondantes.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à signer la convention de groupement portée par le SYTRAIVAL

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
104-DEL
Retiré le

Convention de groupement AAP TRI Hors Foyers

Responsable du groupement :

- **SYTRAIVAL**

Membres du groupement :

- **EPCI :**
 - **CAVBS**
 - **SIRTOM**
 - **CCDSV**
 - **CCSB**
- **Communes :**
 - **Villefranche sur Saône**
 - **Gleizé**
 - **Rivolet**
 - **Saint Julien**
 - **Vaux en Beaujolais**
 - **Cluny**

Contexte :

- Le SYTRAIVAL souhaite développer le tri HF sur l'ensemble de son territoire afin d'améliorer ses performances de tri et recyclage et limiter les déchets abandonnés. Il a effectivement été constaté, suite à une campagne de MODECOM réalisée en 2023, que 30 % des OMR étaient constituées de collecte sélective (emballages plastiques, métalliques, verre). Et afin de proposer des équipements et une signalétique homogène pour tous les usagers de son territoire il a été décidé que le SYTRAIVAL porterait ce dossier au nom de ces EPCI.
- C'est dans ce cadre que le SYTRAIVAL répond à l'Appel à Projets pour 43 communes, réparties dans 4 collectivités adhérentes pour le déploiement de dispositifs de collecte des emballages en hors foyer. 28% de la population du SYTRAIVAL est donc couverte par cet AAP pour un total de 108 000 habitants et plus de 220 dispositifs de tri HF à implanter.
- Le syndicat porte la réponse à l'Appel à Projet de manière à fédérer ses EPCI et démarrer sur plusieurs communes de son territoire la collecte hors foyer (une ou plusieurs communes par EPCI) afin de bénéficier de retours d'expériences locaux et ainsi permettre, dans un second temps, l'extension du tri hors foyer à l'ensemble du territoire, notamment pour les communes qui ne sont pas prêtes à date de réponse au présent AAP.
- Il a été présenté à plusieurs reprises, lors des bureaux du SYTRAIVAL (regroupant des élus de toutes les collectivités), la nécessité de mettre en place le tri hors foyer pour mieux capter les emballages produits sur le territoire, d'autant que certaines communes sont très urbaines et/ou très touristiques, présentant donc une consommation nomade non négligeable.
- L'ensemble des élus du SYTRAIVAL, et donc à minima 1 élu par adhérent, ont été sensibilisé afin de pouvoir transmettre les informations.
- Le SYTRAIVAL, dans son rôle de coordonnateur a :
 - Présenté en Commission, à plusieurs reprises, l'obligation réglementaire de mise en place du tri hors foyer et la possibilité de portage de la réponse à l'AAP par le SYTRAIVAL
 - Contacté en 2023, l'ensemble de ses adhérents, afin qu'ils manifestent leur intérêt à participer à l'AAP avec une proposition d'accompagnement pour la phase diagnostic et

identification du besoin. Les communes ont également été notifiées sur le sujet de l'AAP, avec rappel de l'obligation de mise en place du tri hors foyer au 1^{er} janvier 2025, afin qu'elles puissent se rapprocher de leur EPCI pour manifester leur intérêt pour participer à cet AAP.

- Coordonné la réalisation des diagnostics et l'identification des besoins pour les différentes communes
- Réalisé un séminaire d'échanges entre les communes et les EPCI collecte afin d'identifier des solutions communes à l'ensemble des adhérents
- Validé les propositions de plan d'actions des différentes communes participantes afin de s'assurer de l'homogénéité des propositions (dans la mesure du possible) et du respect des préconisations CITEO que ce soit au niveau du type de contenants, de la communication proposée ou encore sur la réflexion plus globale de rationalisation de la densité de corbeilles sur le territoire des communes
- Mis en forme et rédigé la réponse commune à l'AAP.

L'implication et la collaboration des communes et des EPCI est un point fort pour la réussite du projet du tri HF puisque chacune des entités disposent d'une compétence différente ou conjointe (traitement-collecte-nettoisement)

- En complément de ces parties prenantes, CITEO a également été associé dès le début de définition du projet avec la présence et la présentation de CITEO, de l'AAP et de la convention des déchets abandonnés lors des réunions de lancement à l'échelle des communes.

Objectifs projet :

- Proposer aux usagers du territoire la possibilité de trier les emballages issus de leur consommation nomade
- Organiser et s'assurer de la bonne réalisation de la collecte et du tri de ces emballages
- Déployer le tri Hors Foyer de façon homogène sur l'ensemble de son territoire aussi bien au niveau des équipements que de la signalétique
- Respecter la réglementation s'appliquant au 01 janvier 2025

Résultats attendus projet :

- Amélioration du captage des emballages hors foyers
- Augmentation des performances de collecte sélective
- Diminution des quantités de déchets abandonnés

Convention de groupement

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer avec Citeo

Entre les soussignés :

Le SYTRAIVAL, représentée par son Président Jean-Paul CHEMARIN, agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],
D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Villefranche Sur Saône, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Gleizé, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Rivolet, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Saint Julien, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Vaux en Beaujolais, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Commune de Cluny, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

La Communauté de Communes Saône Beaujolais, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosnes, représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],
D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »

Sommaire

Article 1 – Objet de la Convention de groupement	10
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu	10
Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement	10
Article 4 – Obligation des membres du groupement	10
Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement	11
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement	11
Article 7 – Modification de la Convention de groupement	11
Article 8 – Dissolution du groupement	11
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux	12

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de déploiement de la collecte des déchets issus de la consommation nomade, dite consommation « Hors Foyer ».

Citeo est un éco-organisme agréé pour la filière REP emballages ménagers. Citeo a proposé en 2023 un appel à projets Hors Foyer pour lequel la collectivité a souhaité candidater.

Cet appel à projets Hors Foyer a été conçu sur la base de l'expertise de Citeo, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

Citeo propose aux collectivités lauréates un accompagnement de Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer dans le cadre d'un contrat associé (désigné ci-après « Contrat Hors Foyer »).

La contribution financière prévu dans le cadre de l'AAP Hors Foyer étant exprimé en € Hors Taxe, Citeo sollicite le Lauréat pour se coordonner avec les membres de son groupement en :

Désignant le membre qui conclura le Contrat Hors Foyer avec Citeo, pour la perception du financement et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo (sauf une société qui ne peut être signataire du Contrat Hors Foyer) ;

Répartissant entre elles, et au besoin, leurs actions de pré-collecte, collecte et tri, ainsi que le financement perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour signer un Contrat Hors Foyer proposé par Citeo. Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- [Nom de l'entité Responsable du groupement], représentée par [Nom du Représentant] ou son représentant ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;
- La [commune/intercommunalité/syndicat] de [Nom de l'entité], représentée par son [fonction du représentant] [Nom du Représentant] ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement du Contrat Hors Foyer.

Article 3 – Désignation et obligations du Responsable du groupement

Le SYTRAIVAL, à travers ses services, est désigné comme Responsable du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre le Contrat Hors Foyer.

Le Responsable de groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres le Contrat Hors Foyer faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution du Contrat Hors Foyer ;
- Recevoir et répartir au besoin entre les membres du groupement le financement Hors Foyer, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Responsable du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Établir et mettre en œuvre le Projet issu du Contrat Hors Foyer avec le Responsable de groupement ;
- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Responsable de groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre du Contrat Hors Foyer et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement.
- Transmettre les factures au Responsable du groupement pour pouvoir prétendre aux subventions de CITEO
- Fournir les indicateurs de suivi demandés par CITEO

Le groupement est [solidaire/conjoint avec mandataire solidaire].

Article 5 – Répartition du financement Hors Foyer aux membres du groupement

Les dépenses globales liées à cet AAP HF sur le territoire du SYTRAIVAL ont été estimées approximativement à 380 000 €, répartis ainsi : 310 000 € HT pour les équipements et 70 000 € HT pour les autres dépenses éligibles (frais d'études, communication, signalétique). Le montant maximal du financement retenu par CITEO s'élève à 275 000 € HT. Les soutiens financiers obtenus par le Responsable du groupement (estimation communiquée par Citeo) correspondant à la part des équipements seront reversés aux membres du groupement. La part des subventions liées aux autres dépenses éligibles, pris à sa charge par le SYTRAIVAL, sera conservée par le SYTRAIVAL à hauteur des dépenses réellement engagées. Le montant estimé de subventions à reverser s'élève donc à 210 000 €.

Les dépenses estimées et les subventions correspondantes attendues pour chacun des membres du groupement sont réparties entre les membres de ce dernier comme suit :

Répartition estimée des dépenses et des subventions :

Membres du groupement	Nombre équipements	Coût équipements	Subventions attendues	Reste à charge estimé
CAVBS	2	4 000 €	4 020 €	-20 €
Villefranche-sur-Saône	22	39 600 €	24 410 €	15 190 €
Gleizé	4	7 200 €	4 438 €	2 762 €
Rivolet	3	5 400 €	3 329 €	2 071 €
Saint Julien	1	1 800 €	1 110 €	690 €
Vaux-en-Beaujolais	3	5 400 €	3 329 €	2 071 €
CCDSV	19	49 800 €	23 382 €	26 418 €
CCSB	116	118 351 €	83 209 €	35 142 €
SIRTOM	24	42 900 €	35 629 €	7 271 €
Cluny	20	35 700 €	24 891 €	10 809 €
TOTAL Groupement	214	310 151 €	207 747 €	102 404 €

Dès perception du financement Hors Foyer, le Responsable du groupement s'engage à communiquer le montant du financement obtenu aux membres du groupement.

Un titre de recette sera alors émis par les collectivités à l'attention du Responsable du groupement.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du financement Hors Foyer ou date de résiliation du Contrat Hors Foyer signé entre le Responsable du groupement et Citeo.

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Le périmètre du Projet issu du Contrat Hors Foyer ne peut faire l'objet de modification.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Responsable du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation du Contrat Hors Foyer. Le Responsable du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement. Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Responsable de groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Responsable du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de [à compléter].

Fait en Pour [nom de l'entité]

..... à

....., le Pour

[nom de l'entité Responsable du groupement]

Le [Représentant du groupement]

Pour [nom de l'entité]

Le Représentant

Pour [nom de l'entité]

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre social – Attribution du marché

E LEMONON, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la construction du bâtiment hébergeant les locaux du centre social.

Ce marché à prix global forfaitaire comporte une mission de base et une mission OPC et il est passé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La consultation a été publiée le 15 juillet 2024 sur le profil acheteur et au BOAMP. 17 entreprises ont valablement répondu avant le 30 septembre 2024 à 16 heures, date et heure limites de remise des offres.

L'analyse des offres a été effectuée sur la base des critères du règlement de la consultation et leur pondération qui sont les suivants :

Critères	Pondération
Prix	40 %
Valeur technique	60 %

L'estimation, effectuée par les services, s'établissait à 130 000 € HT.

Comme le prévoyait le règlement de la consultation, des auditions de négociation ont été organisées le 26 novembre 2024 avec les trois candidats arrivés en tête du classement suite à l'analyse initiale.

Suite à l'analyse finale effectuée après avoir reçues les offres définitives de la part de ces trois candidats, le classement des candidats est le suivant :

Entreprise	Note valeur technique /60	Note prix /40	Note totale /100	Classement
EJO COOPERATIVE	59	24,37	83,37	1
FORMA3	55	25,93	80,93	2
MIREILLE ROULLEAU	55	24,92	79,92	3
SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE	46	32,58	78,58	4
ATELIER CALC	48	29,94	77,94	5
ARC PHI	48	29,59	77,59	6
ARCHILEX	35	40	75	7
OLIVIER DUFFE ARCHITECTE	52	21,97	73,97	8
AKARCHI	48	24,17	72,17	9
D ARCHITECTE	43	27,45	70,45	10
INSULA ARCHITECTURE	38	32,22	70,22	11
CARTALLIER	59	24,37	67,39	12
CHAMBAUD ARCHITECTES	42	25	67	13
COULON DYNAMIQUE ARCHITECTURE	43	23,97	66,97	14
HERVE REGNAULT ARCHITECTE	45	20	65	15
GEOFFREY SETAN ARCHITECTE	36,50	22,31	58,81	16
GODART ET ROUSSEL ARCHITECTES	10	26,36	36,36	17

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'offre du cabinet d'architecte EJO COOPERATIVE, pour un montant de 130 703,65 € HT.

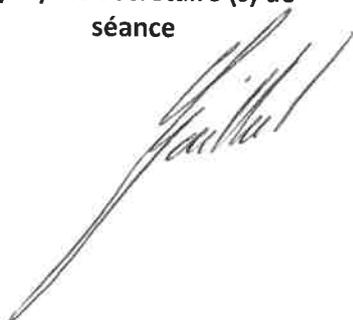
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 3 « ABSTENTIONS »

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre social au cabinet d'architectes EJO COOPERATIVE pour un montant de 130 703,65 € HT,
- autorise Mme la Maire à le signer.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
105-DEL
Retiré le

Maitre de l'ouvrage : COMMUNE DE CLUNY
Code et libellé de la consultation : 2024-MCLU-0005 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre social à Cluny
Montant estimation totale HT : 130 000,00 €
Méthode de calcul prix : Formule non linéaire de GRAAMP

Base de notation	Montant HT de l'offre	Caractéristiques du dossier : Description : Sélection des supports d'information : Pré-architecturales et environnementales aux attendus	Commentaire	Qualité de l'organisation et de la méthodologie proposées pour la réalisation de la mission	Commentaire	Moyens humains dédiés à la réalisation de la consultation des entreprises par élément de mission	Commentaire	Valeur technique appréciée sur la base de la note méthodologique et de l'annexe 4 de l'AE	Classement	Commentaire	Prix des prestations	Classement	Commentaire	Total	Classement final	Commentaire
		25,00		20,00		15,00		60,00			40,00			100,00		
INSULA ARCHITECTURE (Offre de base)	98 851,50	16,00	Proposition de travailler sur la maîtrise des apports solaire - pour concevoir des solutions passives pour la ventilation et le chauffage, et ainsi d'assurer un confort thermique . La topographie marquée du site induit de réfléchir le projet à travers les différents niveaux que le nouveau bâtiment pourrait offrir L'aménagement d'un parvis au nouveau bâtiment permettrait de relier le centre ancien de la ville avec le nouveau centre social Mise en valeur des éléments patrimoniaux environnants proposition de points de vue patrimoniaux et des le grand paysage visible depuis la parcelle de projet. Différents scénarios de proposés sur les performances énergétiques Gestion de l'eau exposition et orientation des bâtiments Matériaux biosourcé	15,00	1 réunion préparatoire 1 ou plusieurs visites de site prévues pour la phases esquisse 1 repérage de l'existant (réseaux, arbres) Concertation avec les utilisateurs pour valider les choix Le groupement propose une ou plusieurs solutions intégrant les normes PMR Actualisation de l'estimation, production d'une notice descriptive Réalisation du carnet de détail Edification du planning de travaux Phase Pro Réunions (sans précisions du nombre)mise au point technique Planning prévisionnel détaillé, rédaction des pièces techniques DPGF / CCTP Le groupement propose un pré dimensionnement des ouvrage, à ce stade la MOA demande un dimensionnement arrêté... ACT le ME0 propose de réaliser l'analyse des offre et de faire un rapport qui sera présenté au MOA Direction des travaux 1 réunion hebdomadaire est proposée Vérification des des projets de situation Réception suivi des réserves	7,00	1 Architecte DPLG 41 ans d'expérience 1 Architecte DE 13 ans d'expérience 1 Architecte HMONP 5 ans d'expérience 1 Ingénieur Génie Civil 47 ans d'expérience 1 technicien économie de la construction 24 ans d'expérience 1 technicien chef de projets 14 ans d'expérience 1 Ingénieur efficacité énergétique 9 ans d'expérience Heures dédiées par grandes phases de mission 610 heures ETP pour les études 285 heures ETP pour la direction des travaux 190 heures ETP OPC	38,00	14		32,22	3		70,22	11	
ARCHILEX (Offre de base)	79 630,38	15,00	Performances énergétiques : Les études thermiques seront réalisées dès les premières phases du dossier, De présenter l'étude thermique réalisée, De valider le niveau performance atteint, De valider les critères techniques des prestations (caractéristiques des isolants...), De valider les attendus en termes de rendus de documents (Etude thermique, listing des matériaux mis en œuvre...), Etudes réalisées sur un partenariat très étroit avec le maître d'ouvrage. Utilisation de matériaux biosourcés utilisation de matériaux provenant de circuit court objectif RE2020. Le projet s'adaptera à la topographie du site , attribution à chaque niveau des usages adaptés, en prenant en compte entre autres les règles d'accessibilité, les opportunités de prises de vues, et l'orientation du bâtiment. Les espaces paysagers qui seront intégrés au projet. Ils participeront directement au confort d'utilisation du projet (ilot de fraîcheur, zones ombragées). Intégration du parvis comme étant un prolongement du centre social et sa conception autour des enjeux forts : fonctionnalité, Paysage, accès voiture, cheminement piétons. Le groupement a bien cerné les attendus de la MOA exposés dans la programmation de travaux, des hypothèse pertinente ont été formulées.	10,00	1 réunion préparatoire aux études 1 réunion pour le rendu de chaque phase + rédaction de CR de réunion Réunions possibles à la demande de la MOA Réunions hebdomadaires. La description des missions est détaillée, elle reste cependant calqué sur l'arrêté du 21 décembre 1993 (modalités techniques d'exécution des éléments de MOE). Le groupement ne donne pas d'information sur le nombre de réunions prévues pour chaque phase. On note qu'il n'y a pas de phase concertation avec les usagers, seul l'avis de la mao est intégré.	10,00	1, Architecte DE HMONP 14 ans d'expérience. Sous-traitant : 1 Ingénieur du paysage 7 ans d'expérience. 1 Ingénieur Génie civil et construction durable- 8 ans d'expérience. 1 technicien Génie civil - 8 ans d'expérience. 1 Ingénieur CESI spécialité Génie Industriel- 15 ans d'expérience. 1 Chargé d'affaire - BTS Fluides Energies Environnement Génie Climatique- 14 ans 1 Chargé d'affaire - License / BTS Electrotechnique- Technicien - 13 ans d'expérience. Heures dédiées par grandes phases de mission 986 heures ETP pour le études 475 heures ETP pour le suivi des travaux 96 heures ETP OPC	35,00	16		40,00	1		75,00	7	

AKARCHI (Offre de base)	131 802,00	20,00	Proposition de travailler sur la maîtrise des apports solaire - pour concevoir des solutions passives pour la ventilation et le chauffage, et ainsi d'assurer un confort thermique . La topographie marquée du site induit de réfléchir le projet à travers les différents niveaux que le nouveau bâtiment pourrait offrir. L'aménagement d'un parvis au nouveau bâtiment permettrait de relier le centre ancien de la ville avec le nouveau centre social. Mise en valeur des éléments patrimoniaux environnants proposition de points de vue patrimoniaux et des le grand paysage visible depuis la parcelle de projet. Différents scénarios de proposés sur les performances énergétiques. Gestion de l'eau exposition et orientation des bâtiments. Matériaux biosourcés.	18,00	L'équipe propose de travailler ses rendus en format 3D pour une prise en compte des contraintes. Présentation sous forme de diaporama pendant toutes les étapes de la phase projet. La notion de coût globale est le critère principal auquel doit répondre le projet. Le groupement identifie qu'une concertation est une phase nécessaire dans la définition des enjeux et objectifs du projet. Plusieurs scénarii seront proposés intégrant les solutions et les éléments du projet ainsi que les objectifs de la maîtrise d'ouvrage. La définition du rôle de chaque co-traitant et de ses prestations sont bien décrites pour chaque phases. On note cependant qu'il n'y a pas de proposition quantifiée sur le nombre de réunion par phase.	10,00	1 Architecte DPLG et OPC, 20 ans d'ancienneté 1 diplômée en architecture, 2 ans d'ancienneté 1 diplômée en architecture et aménagements d'intérieurs, 1 an d'ancienneté 1 diplômée en Rénovation Écologique (Q.E.B.) 1 économiste de la construction 12 ans d'ancienneté 1 ingénieur génie civil & béton armé 1 ingénieur Polytech 2 projeteur BIM 1 projeteur 1 secrétaire administrative Heures dédiées par grandes phases de mission 1284 heures ETP pour le études 446 heures ETP pour le suivi des travaux 139 heures ETP OPC	48,00	5	24,17	12	72,17	9
OLIVIER DUFFE ARCHITECTE (Offre de base)	144 982,20	23,00	Le groupement a produit à la fois une esquisse du projet, des coupes indiquant ses intentions d'aménagement. En partie haute, le bâtiment se positionne en léger retrait par rapport à la rue pour mise en sécurité des visiteurs. Création d'un massif planté en pied de l'édifice qui évite les vues directes et assure l'intimité des lieux. C'est un projet de mur en pierre et de terrasse qui accompagne la route. Sur la rue, au RDC haut, les murs en pierre répondent aux remparts. L'architecture du centre social est envisagée comme celle d'une maison. Le projet paysager s'articule en 2 plateaux haut et bas accompagnement la construction. La terrasse haute une valorisation de la structure béton du garage en dallage. La terrasse basse dallage, une désimperméabilisation est proposée avec des pavés avec joints enherbés. Intégration du bâtiment dans la topographie, une toiture végétale permet sa distinction par rapport au tissu urbain. Le bâtiment est conçu dans un béton teinté monolithique et sablé pour sa partie basse et l'utilisation de la pierre pour l'étage. Les menuiseries sont aussi évoquées comme un élément majeur en rappel des maisons voisines. Un travail sur la passivité du bâtiment et le confort thermique est proposé. Le groupement à bien pris en compte l'ensemble de la volumétrie attendu par la MOA.	20,00	L'équipe est constituée d'un groupement ayant l'habitude de collaborer sur des projets de construction Une validation du budget de la MAO a déjà été entrepris sur la base de l'esquisses et des coupes. Un planning d'étude de 10 mois est proposé intégrant le délai du dépôt de permis de construire et des recours. La définition du rôle de chaque co-traitant et de ses prestations sont bien décrites pour chaque phase Le groupement est composé d'un architecte mandataire ODA représenté par M. Duffé qui sera l'interlocuteur privilégié de la MOA, il sera assisté par M. Péron de l'atelier co-traitant HORT Le BE TECO aura en charge la partie BE structures, PROJELEC se chargera de la partie énergétique, réalisation de calculs Bbio pour les dépôts de permis de construire et calculs réglementaires RE2020. ET MEZCO s'occupera de l'économie de la construction et la mission OPC (qui n'est pas valorisée) attention à vérifier que celle-ci soit bien comprise dans la proposition	9,00	1 Architecte DPLG, 17 ans d'expérience 1 Architecte, 6 ans d'expérience 1 architecte 10 ans d'expérience 1 ingénieur structure 14 ans d'expérience 1 Technicien courants forts, courants faibles SSI/CSSI, 19 ans d'expérience. 1 Economiste de la construction, 16 ans d'expérience 1 Conducteur de travaux OPC, 18 ans d'expérience Heures dédiées par grandes phases de mission 1284 heures ETP pour le études 492 heures ETP pour le suivi des travaux 0 heures ETP OPC	52,00	4	21,97	16	73,97	8
ATELIER D ARCHITECTURE MIREILLE ROULLEAU (Offre de base)	127 826,75	23,00	Le groupement confirme les thèmes proposés dans le diagnostic à savoir : Le rapport au grand paysage La position d'entre-deux, de transition ville haute / ville basse Le lieu de l'articulation entre deux morphologie urbaine La topographie prononcée - la gradation de la pente L'impact du projet - les vues La trame verte - le projet paysager Le groupement confirme aussi la solution du programme préconisant d'inscrire le bâtiment en R+1 dans la topographie du site. Cependant, la répartition du programme est remis en cause par l'architecte qui interviendrait l'espace administratif du RT+1 avec l'espace public prévu au RDC. A ce stade le groupement ne propose pas d'esquisse at aucune préconisation sur les matériaux.* L'articulation du projet paysager s'articulera autour des points suivants : . assurer une continuité écologique et paysagère des espaces verts et aux porosités . inscrire ces espaces au sein de la trame vraie existante . proposer des lieux d'accueil et d'échanges à l'extérieur . promouvoir la qualité et la cohérence des espaces privés en complémentarité des espaces publics . intégrer la gestion des eaux pluviales Les propositions architecturales et paysagères faites par le groupement restent génériques.	19,00	Mise en place d'une réunion préparatoire pour la définition du fonctionnement de chaque espace 1 réunion de présentation de l'esquisse 1 réunion à l'issue de la phase APS La mission suivi des travaux est assurée par Mireille Rouleau et l'OPC par Team Ingénierie (1 réunion hebdomadaire) Proposition d'aide à la MOA pour la finalisation des dossiers de subvention Mise en place d'un calendrier prévisionnel des études Le mandataire restera l'interlocuteur de la MOA. La description de l'organisation et l'identification des éléments de mission par co-traitant reste succincte	13,00	1 architecte, 30 année d'expérience 1 paysagiste 30 année d'expérience 1 Economiste de la construction 1 Ingénieur structure 1 spécialiste des fluides 1 OPC Heures dédiées par grandes phases de mission 1098 heures ETP pour le études 586 heures ETP pour le suivi des travaux 400 heures ETP OPC Manque acousticien qui aurait son utilité (ni en cotraitance, ni en sous-traitance) Les heures d'OPC paraissent surdimensionnées	55,00	2	24,92	10	79,92	3
CHAMBAUD ARCHITECTES (Offre de base)	127 400,00	15,00	Orientation architecturale plus sobre et économe, aussi bien en ressources qu'en énergie. Le scénario de la programmation est considéré comme fonctionnel, celui-ci pourra sera développé et complété par d'autres scénarios contemporains La topographie du site est considéré comme une contrainte positive pour inscrire le bâtiment dans son environnement L'aménagement extérieur intégrera les contraintes de desserte de secours et sera conçu comme un espace de transition Les espaces verts seront conçus pour réduire phénomène d'îlot de chaleur, avec des essences locales permettant un faible entretien Un voie piétonne traversante permettre de relier l'entrée à la partie Est + traitement végétale de la façade Nord de centre sociale Les proposition restent identiques au programme.	18,00	Le groupement prévoit un chef de projet assisté par deux chargé de projet : 1 BET structure 1 BET thermique Le chef de projet aura en charge du suivi et de la planification du projet, il est le garant de la qualité des livrables Veille à l'adéquation en phase APS à partir de ratios et de mètres en phase APD, des coûts de construction suivant les objectifs du programme et des éco-conditionnalités Dès la conception, l'OPC / conducteur de travaux sera intégré à l'équipe afin d'acquérir une parfaite connaissance du projet Le BE fluide/thermique aura en charge de la mise en service et de réaliser les OPR Le groupement a bien identifié qu'il y a un rapprochement obligatoire auprès de l'ABF lors de la définition du projet, mais ne fait état de concertation avec les utilisateurs	9,00	1 Architecte HMONP, 21 ans d'expérience 1 Architecte spécialiste du BIM et de l'infographie, 10 ans d'expérience 1 Dessinateur projeteur, 33 ans d'expérience 1 Economiste de la construction, 12 ans d'expérience 1 Conducteur de travaux, 5 ans d'expérience 1 Infographiste paysagiste, 23 ans d'expérience 1 Technicien directeur structure, 36 ans d'expérience 1 Ingénieur structure, 3 ans d'expérience 1 Dessinatrice structure, 13 ans d'expérience 1 Ingénieur-maitre génie climatique, 24 ans d'expérience 1 Ingénieure thermicienne, 6 ans d'expérience 1 Ingénieur génie électrique, 13 ans d'expérience 1 Dessinateur projeteur thermique du bâtiment, 11 ans d'expérience Heures dédiées par grandes phases de mission 804 heures ETP pour le études 495 heures ETP pour le suivi des travaux 97 heures ETP OPC	42,00	13	25,00	9	67,00	13

ATELIER CALC (Offre de base)	106 400,00	20,00	<p>Le groupement a bien identifié l'ensemble des enjeux du programme et a intégré dans sa réflexion les prescriptions de l'étude arêre (liste exhaustive dans le mémoire),</p> <p>Le centre social s'inscrit dans la topographie du site et permettra une meilleure visibilité du quartier de tous</p> <p>On note qu'une étude du PLU a été instruite, les contraintes sont essentiellement liées à l'existant : maintien de la voie pompiers, accès au transformateur...</p> <p>Prise en compte de la situation du site (perspective sur les paysages), l'aspect extérieur du bâtiment est un élément important car il a un impact sur le panorama existant</p> <p>La différenciation des espaces permet une organisation de l'espace qui s'adapte à la morphologie du bâtiment</p> <p>La performance énergétique est un enjeu mis en avant par le groupement, il sera accompagné d'une démarche bas carbone en favorisant les circuits courts</p> <p>L'intégration de matériaux de revêtements à faible émission de polluants pour obtenir une bonne qualité de l'air ambiant</p> <p>La prise en compte de l'extérieur comme étant un élément de prolongement du bâtiment en tenant compte des règles de sécurité et d'accessibilité</p>	18,00	<p>L'objectif de 22 mois comprenant la phase projet et la phase travaux est validée, toutefois un mode constructif en ossature bois pour le R+1 permettrait de réduire la durée des travaux.</p> <p>L'équipe travail sur des maquettes numériques détaillées qui permettent la réduction des erreurs</p> <p>Le coût des travaux est validé à ce stade</p> <p>1 réunion de démarrage et de remise par phase de projet</p> <p>Les interventions pour chaque co-traitants sont décrites pour chaque phase du projet, de la direction des travaux et des OPR</p>	10,00	<p>1 Architecte DPLG</p> <p>1 Architecte DE-HMONP</p> <p>1 Assistante de direction pour la gestion administrative</p> <p>1 Docteur en mécanique appliquée à la construction Bois</p> <p>1 Ingénieur structure</p> <p>1 Technicien</p> <p>1 Ingénieur fluides et thermiques</p> <p>1 Ingénieur fluides et thermiques</p> <p>1 Technicien fluides et électricité</p> <p>1 assistant Ingénieur électricité CSSI</p> <p>1 Paysagiste, 20 ans d'expérience</p> <p>1 Paysagiste, 9 ans d'expérience</p> <p>1 Paysagiste, 12 ans d'expérience</p> <p>1 Paysagiste, 5 ans d'expérience</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>925 heures ETP pour le études</p> <p>353 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>106 heures ETP OPC</p>	48,00	5	29,94	4	77,94	5
HERVE REGNAULT ARCHITECTE (Offre de base)	159 260,75	18,00	<p>L'approche architecturale du groupement préconise une ouverture du bâtiment pour créer du lien avec l'espace public ainsi qu'avec la trame verte.</p> <p>L'insérer un parvis face au nouveau bâtiment est aussi un axe favorisant le contact de la population</p> <p>L'accueil est un élément essentiel, c'est un espace qui se veut à l'échelle humaine ayant des ouvertures visuelles sur le parvis</p> <p>La prise en compte d'une construction prenant en compte les enjeux environnementaux, basse consommation d'énergie, orientation, protection solaire, prise en compte de la qualité de l'air intérieur (utilisation de matériaux sans émanation de particules toxiques, prise en compte de l'acoustique du bâtiment...</p> <p>Adaptation du projet au site prenant en compte la topographie tout en intégrant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.</p> <p>Le groupement reprend les éléments du programme.</p>	15,00	<p>Une réunion préparatoire en phase esquisse afin de définir clairement les attendus de la MOA</p> <p>Pour la phase APS, le MOE prévoit des réunions échanges, permettant la définition des matériaux, de préciser les choix architecturaux (réunions, échanges et présentations)</p> <p>L'APD est la phase où les choix techniques sont précisés et les dimensionnement des structures</p> <p>Le PRO-DCE est décrit comme étant le résultat des investigations du projet permettant la levée de toutes les zones d'ombres.</p>	12,00	<p>1 Architecte DPLG, 30 ans d'expérience</p> <p>1 Architecte HMOF, 3 ans d'expérience</p> <p>1 Paysagiste DPLG, 26 ans d'expérience</p> <p>1 Paysagiste DPLG, 28 ans d'expérience</p> <p>1 Ingénieur bâtiment, 27 ans</p> <p>1 chargée d'opérations 18 ans d'expérience</p> <p>1 technicien économie de la construction, 30 ans d'expérience</p> <p>1 technicienne VRD, 25 ans d'expérience</p> <p>1 Ingénieur VRD, 3 ans d'expérience</p> <p>1 responsable de travaux 9 ans d'expérience</p> <p>1 chargé de travaux 5 ans d'expérience</p> <p>1 Ingénieur structures, 14 ans d'expérience</p> <p>1 dessinateur projeteur, 29 ans d'expérience</p> <p>1 Calculateur projeteur, 11 ans d'expérience</p> <p>1 Ingénieur génie climatique, 17 ans d'expérience</p> <p>1 chargé de projet thermique et énergétique, 7 ans d'expérience</p> <p>1 Technicien fluides énergie, 7 ans d'expérience</p> <p>1 chargé de projet et d'études, 3 ans d'expérience</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>967 heures ETP pour le études</p> <p>457 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>302 heures ETP OPC</p>	45,00	9	20,00	17	65,00	15
SCP D ARCHITECTE COUDEYRE (Offre de base)	97 753,15	17,00	<p>Les enjeux paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travail sculptural de l'espace - la topologie, les hauteurs, les pentes, les directions, les orientations, les volumes végétaux - les volumes architecturaux, les infrastructures, les réseaux, le mobilier - Mise en rapport entre passé, présent et futur. - la création d'un espace végétal, lieu de vie - la géométrie de l'aménagement du stationnement associé à l'aléatoire des plantations - des espaces fédérateurs, transformation qualitative de lieux existants, création de nouveaux lieux <p>L'architecture :</p> <p>La création d'un nouveau complexe destiné à la petite enfance, centre névralgique communal mais aussi acteur essentiel de la commune dans l'accueil des enfants de 3 à 12 ans, ainsi que des enfants de 0 à 3 ans à travers l'installation d'un centre social.</p> <p>La construction dégagera un caractère contemporain, tout en restant sobre, rationnelle et organisationnelle.</p> <p>Le nouvel ensemble sera accueillant il s'intégrera dans cadre architectural existant.</p> <p>L'équipe a évalué les critères importants à prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - répondre à la fonction de service et d'accueil au service de la population, - fluidité de la circulation intérieure et extérieure, facilité des rencontres et des échanges (lors du dépôt des enfants), - facilité d'entretien et de maintenance, isolation thermique et phonique. - Tirer parti de l'environnement naturel du site et notamment sa déclivité pour un positionnement optimal du projet prenant en compte l'accessibilité PMR depuis les pôles adjacents. - Les utilisateurs seront associés au projet d'aménagement intérieur, y 	19,00	<p>Phase APS</p> <p>Des réunions de concertations sont prévues, plusieurs variantes proposées, valider les choix d'organisation et d'équipement en termes de rapport entre les qualités d'usage et les investissements.</p> <p>Le coordinateur SPS sera sollicité dès la formalisation de l'APS, afin de préciser les dispositions constructives.</p> <p>De même, les propositions architecturales sont - expliquées -, pour que le maître d'ouvrage puisse valider cette étape sans ambiguïté.</p> <p>L'élaboration du programme, permettra la prise en compte des attentes des usagers et des utilisateurs et de réaliser une évaluation de l'estimation financière annoncée.</p> <p>La MOA déplore que l'évaluation financière soit vérifiée qu'à la phase APS, l'engagement du MOE doit être aussi sur le volet financier.</p> <p>Estimation financière provisoire du coût des travaux, pour les fluides proposition fr différentes variantes de chauffage, avec un comparatif des coûts au niveau de l'installation (travaux), et de la consommation annuelle.</p> <p>Les VRD seront traités en interne.</p> <p>Le Dossier Permis de Construire est préparé par l'Agence SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE.</p> <p>La répartition des plans et détails techniques est bien identifiée par co-traitants</p> <p>La MOA aurait souhaité un détail de l'organisation et du nombre de réunion prévues pour APD PRO et DCE...</p> <p>La direction des travaux est détaillée, on note que les réunions de chantier seront hebdomadaires</p> <p>1 Réunion spécifique, 1 fois par mois regroupera la MOE, le SPS et le bureau de contrôle</p> <p>1 suivi financier et administratif avec planning de déblocage des fonds</p>	10,00	<p>1 Architecte 20 ans d'expérience</p> <p>1 architecte DPLG</p> <p>1 Projeteur, 17 ans d'expérience</p> <p>1 architecte d'intérieur</p> <p>1 gestionnaire administrative, 18 ans d'expérience</p> <p>1 Ingénieur structure, 18 ans d'expérience</p> <p>1 technicien génie civil, 28 ans d'expérience</p> <p>1 Chef de projet thermicien, 24 ans d'expérience</p> <p>1 chef de projet CVC, 2 ans d'expérience</p> <p>1 Chargé d'affaires électrique SSI et photovoltaïque</p> <p>1 économiste de la construction, 16 ans d'expérience</p> <p>1 OPC directeur de travaux</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>801 heures ETP pour le études</p> <p>348 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>192 heures ETP OPC</p>	46,00	8	32,58	2	78,58	4

GEOFFREY SETAN ARCHITECTE (Offre de base)	142 785,50	12,50	<p>L'équipe a bien identifié l'ensemble des enjeux du projet, elle propose : pente. Il constituera un espace à part entière du centre. Il permettra l'organisation de manifestations extérieures, d'expositions, de spectacles. Il sera suffisamment ombragé et fera la part belle à la biodiversité. Il utilisera la pente comme un appui pour scinder par des emmarchements différents espaces avec chacun une identité. • Le parvis comportera tant des espaces minéraux pour se rassembler, réaliser des ateliers, que des espaces plus végétaux pour apporter de la fraîcheur, se reposer, jardiner... • Le centre social sera sur deux niveaux, avec un accès de plain-pied à chaque niveau pour s'approprier au mieux la pente. • Les espaces intérieurs seront lumineux, chaleureux et accueillant, en relation directe avec l'extérieur et la nature. • Les matériaux naturels tel que le bois ou la pierre seront mise en valeur, ainsi que les matériaux biosourcés.</p>	<p>• Donner une nouvelle identité au centre social de Cluny, augmenter son rayonnement, sa vitalité en faire un lieu attractif, vivant et remarquable. • Construire un bâtiment économe en énergie et respectueux de l'environnement avec des matériaux biosourcés. En faire un bâtiment bioclimatique. • S'insérer dans un tissu urbain dense et historique, faire le lien avec le reste de la ville. Rétablir une cohérence dans l'implantation du centre social, faire écho au quartier historique proche. • Via le bâtiment et son parvis favoriser les rencontres, les événements, les mode de déplacements doux. • Renforcer la trame verte existante dans la ville, planter des essences locales et favoriser la biodiversité en ville, prolonger les corridors verts. L'organisation est présentée de manière succincte, pas de détails sur les concertations utilisateur, personnel et MOA en phase APS et APD Pas de détail sur les livrables proposés, pas de détail sur la fréquence et le nombre de réunion en phase projet...</p>	<p>1 Architectes DPLG - Gérant - Geoffrey SETAN 1 Architecte HMONP 1 Architecte DE 1 Architecte d'intérieur 1 Economiste - Dessinateur projeteur - OPC 1 Secrétaire 1 Directeur CVC - Fabien Perrusson 4 Ingénieurs et techniciens encadrants 16 ingénieurs et techniciens en bâtiment, génie civil, génie climatique, énergétique et thermique 2 Administratifs 1 Président - Bernard Pillot 4 Directeurs et commerciaux 8 Ingénieurs 14 Dessinateurs projeteurs 3 Assistantes administratives et commerciales 1 Chef de projet Urbanisme Environnement - Aurélie GUILLEMIN, 2 Chefs de projet Ingénierie VRD - Christophe LAVOGNAT, Bertrand PELLETIER 14 collaborateurs Heures dédiées par grandes phases de mission 972 heures ETP pour le études 587 heures ETP pour le suivi des travaux 55 heures ETP OPC L'équipe ne donne pas les cv du personnel qui sera réellement affecté à l'opération.</p>	36,50	15	22,31 15	58,81	16
FORMA3 (Offre de base)	122 818,52	23,00	<p>L'objectif du nouveau centre social sera de mettre un terme à cette confusion et d'offrir un bâtiment aisément identifiable avec une réelle identité. le bâtiment pourra s'ouvrir de plain-pied sur chaque niveau et ainsi permettre un accès PMR sans avoir recours à un ascenseur, permettant de s'affranchir de coûts de maintenance et d'entretien parfois élevés. RDC rue des Ravattes l'accueil du public, et au R+1 rue Javouhey les espaces de réunions et les bureaux du personnel Il conviendra de tirer parti de la position dominante en R+1 pour offrir des vues sur le remarquable centre historique de Cluny se trouvant à deux pas de la future structure. Un travail en concertation avec les services de l'UDA pour que le bâtiment soit en adéquation avec le patrimoine historique. Le RDC sera dédié au public avec l'aménagement d'une grande salle d'animation multi-activité modulaire. Le parvis servira de voie de desserte PMR, mais permettra d'être une respiration urbaine pour la commune. Le projet doit faire de la dénivelée une force pour le projet. Chaque partie de l'aménagement sera abordée sous un angle écologique. Ainsi les aménagements paysagers seront plantés d'espèces végétales essentiellement indigènes et adaptées aux conditions climatiques, édaphiques. Une sobriété énergétique sera recherchée sur les matériaux extérieurs, et une gestion optimale des déchets sera l'un des objectifs. Une priorité sera donnée aux matériaux locaux, qualitatifs, pérennes (comme la pierre) et aux matériaux de réemploi avec des objectifs de qualité élevés. La performance énergétique est un objectif de l'équipe, elle préconise une</p>	<p>L'équipe de maîtrise d'œuvre propose un planning comprenant 10 mois d'études et 11 mois de travaux, soit un total de 21 mois. Le mandataire sera l'interlocuteur unique de la MOA, il assurera la mission de synthèse pour chaque phase du projet Le mandataire assurera en interne le rôle d'économiste de la construction, garantie du respect de l'enveloppe budgétaire. Des réunions sont proposées pour chaque phase, les choix techniques seront confrontés à l'avis des ABF, DDT du contrôleur technique ainsi que du SPS. La mission de maîtrise d'œuvre est elle aussi réalisée en interne, ce qui permet une prise de connaissance du pilote des travaux dès la phase projet La mission OPC est elle aussi réalisée en interne, elle fera l'objet de réunions spécifiques en dehors de la mission DET à raison d'une par mois Le groupement propose une réunion de démarrage pour le lancement de la phase préparatoire des travaux et des réunions hebdomadaires en cours de chantier. Les OPR seront lancés 15 jours avant la réception du chantier, pour établir la liste des réserves et le planning de fin de chantier 1 réunion préparatoire à la mission de garantie de parfait achèvement est prévue, elle fera l'objet d'un CR.</p>	<p>1 architecte HMONP 28 ans d'expérience 1 économiste de la construction - 9 ans d'expérience 1 conducteur de travaux, 5 ans d'expérience 1 Paysagiste, 20 ans d'expérience 1 Ingénieur développement durable, 8 ans d'expérience 1 Ingénieur génie climatique, 14 ans d'expérience 1 Ingénieur génie civil 1 accousticien 1 technicien construction bois Heures dédiées par grandes phases de mission 1072 heures ETP pour le études 479 heures ETP pour le suivi des travaux 80 heures ETP OPC L'équipe est bien identifiée pour la partie architecture mais pour les BET cela reste floue, en effet on retrouve les CV de tous les collaborateurs et pas uniquement ceux des personnes affectées pour la mission. L'architecte ne vient pas aux réunions de chantiers (conducteur de travaux)</p>	55,00	2	25,93 8	80,93	2
D ARCHITECTE (Offre de base)	116 050,00	20,00	<p>Le centre social est un équipement de proximité, lieu ouvert à tous les habitants de la ville de Cluny, Il a pour but de dynamiser la vie sociale et citoyenne du territoire, de favoriser la mixité, de lutter contre l'isolement et d'accompagner les associations. La programmation construire un bâtiment neuf sur la parcelle, à l'emplacement de garages à toit terrasse. L'implantation au niveau des garages à démolir permet de limiter l'imperméabilisation des sols et de répondre à l'éco conditionnalité de la Région. Les 2 niveaux du centre social sont bien dissociés, aussi bien en termes d'usagers que d'accès : accès au personnel à l'étage par la rue Anne-Marie Javouhey : espace administratif accès au public au rez-de-chaussée par la placette à l'avant : espace d'accueil et d'animation Le bâtiment sera classé ERP 5ème catégorie type L avec une accessibilité PMR de chacun des niveaux. L'accès pompier de la résidence et l'accès au transformateur EDF au pied de l'immeuble devront être maintenus via la placette qui sera créée à l'avant. Approche fonctionnelle Le programme demande 88 m2 pour l'espace administratif, 165 m2 pour l'espace d'accueil et d'animation. L'espace administratif pourra être installé côté Nord afin de moins gêner la visibilité dans le virage. La salle d'animation pourra ainsi bénéficier d'une belle hauteur sous plafond et d'un volume travaillé. Le parking existant sera transformé en un espace public qualitatif, arboré, en lien avec le rez-de chaussée du nouveau centre social, il intégrera aussi les</p>	<p>L'équipe propose plusieurs scénarii d'esquisse associés à coût prévisionnel, afin d'explorer les potentialités du programme Pour approfondir les besoins un atelier sera mis en place par l'équipe MOE, en phase avant projet. La phase APB permettra de valider définitivement le projet et de préparer le PC à déposer. Le PRO lance la rédaction des pièces administratives et techniques permettant la consultation des entreprises. L'ACT Les entreprises sont consultées pour répondre aux lots du marché de travaux. Le VISA, validation des plans d'exécution des entreprises. DET, l'équipe prévoit une réunion hebdomadaire, avec des réunions de mises au point techniques au démarrage du chantier. AOR le contrôle du fonctionnement de tous les équipements, et la levée des réserves dans les délais impartis pour le déroulement serein de la réception formelle.</p>	<p>1 Architecte HMONP, 10 ans d'expérience 1 Architecte HMONP, 14 ans d'expérience 1 économiste de la construction, 17 d'expérience professionnelle 1 calculateur projeteur structures, 11 ans d'expérience 1 dessinateur projeteur, 28 ans d'expérience 1 Ingénieur structure, 14 ans d'expérience 1 paysagiste, Heures dédiées par grandes phases de mission 587,20 heures ETP pour le études 367 heures ETP pour le suivi des travaux 135 heures ETP OPC</p>	43,00	11	27,45 6	70,45	10

EJO COOPERATIVE (Offre de base)	130 703,65	25,00	<p>L'équipe salue le travail réalisé de l'étude programmatique et souhaite compléter le travail auquel souscrit par la construction du nouveau centre social.</p> <p>Se mettre à la place des futurs usagers et le mode de fonctionnement de l'équipe, basé sur l'empathie au travers d'une rencontre, atelier et dialogues de co-construction. Le principe de démarche participative fait partie de la démarche d'éco :</p> <p>de mieux comprendre les usagers, leur quotidien, leurs aspirations, les enjeux qu'ils portent ; définir les besoins exprimés du concret qui rend un bâtiment pratique et agréable.</p> <p>Le programme proposé par la commune est un point de départ clair et bien construit, les espaces nécessaires y sont décrits et dimensionnés, les relations entre espaces sont explicites. Il s'agira, au démarrage de ce projet, de prolonger ce travail pour apporter la meilleure réponse possible.</p> <p>le projet devra, par son architecture, apparaître comme ouvert et accueillant tout en étant rassurant et protecteur, permettre l'intimité de certains espaces et de transparence pour d'autres</p> <p>L'aménagement de l'espace végétalisé équilibre entre conservation d'éléments existants, fonctionnalité des transitions de niveaux et végétalisation de toiture</p> <p>Utilisant les espaces de transition pour maintenir la végétalisation et faciliter la gestion de l'eau.</p> <p>L'implantation historique originelle de Cluny dans le coteau, s'illustre par la richesse de son rapport à la topographie, composé d'un véritable catalogue de réponses pour lesquels, emmarchements, escaliers de pierre, rampes pavées, murs de soutènements, fortifications, venelles, ... , montrent un rapport de la pierre travaillée à la topographie qui est un marqueur de l'identité médiévale. Le projet de centre social et son parvis doit s'inspirer, se référer pour en être</p>	20,00	<p>L'architecte mandataire, centralisera les échanges et sera votre principal interlocuteur tout au long du projet et de sa conception.</p> <p>L'équipe de maîtrise d'œuvre sera organisée autour d'une direction composée des chefs de projet de chaque compétence.</p> <p>Elle se chargera d'organiser les tâches, de valider les études, du fonctionnement, de l'application, du respect de la qualité et des délais.</p> <p>La cohérence économique du projet sera assurée par le binôme architecte / économiste.</p> <p>Les phases diagnostic / esquisse, seront initiées par une réunion de travail avec le maître d'ouvrage permettant de retranscrire l'ensemble des attentes de chacun,</p> <p>un diagnostic sera réalisé et coordonné par l'architecte mandataire.</p> <p>1 à 2 scénarios programmatiques seront proposés (organisation spatiale), énergétiques et paysagers (orientation des flux piétons, véhicules,...), une première vérification de la compatibilité budgétaire du programme, prenant en compte l'impact des coûts impondérables à prévoir, tels que ceux des démolitions et de mise en sécurité du site et de ses abords, ou encore la protection des arbres existants. L'équipe propose de prendre attache auprès de l'ABF en charge du secteur dès le démarrage des études.</p> <p>Une réunion de restitution permettra de travailler collectivement sur ces scénarios afin d'affiner progressivement les besoins, attentes et nécessités du projet</p> <p>Les phases APD et APS permettront un ajustement du programme préciseront les scénarios pour aboutir à un projet, figé dans ses grandes lignes</p> <p>Des réunions spécifiques pourront être envisagées sur des sujets techniques précis, les études et les calculs réglementaires seront aussi produites lors de ces phases pour les demandes de subventions (éco-conditionnalités Région BFC) et seront complétés par une stratégie énergétique confort d'hiver / confort d'été ainsi qu'une étude de faisabilité énergétique.</p>	14,00	<p>1 architecte HMONP, 13 ans d'expérience (Chargé du projet, interlocuteur - expériences programme d'équipements communaux)</p> <p>1 architecte (conception architecturale et pièces graphiques)</p> <p>1 paysagiste-concepteur, architecte HMONP, Fédération Française du Paysage</p> <p>1 économiste (Marine Péchoux - 10 ans d'expérience - nb projets avec EJO)</p> <p>1 ingénieur structure (BET Chevrier - 10 ans d'expérience)</p> <p>1 ingénieur construction durable (Maya- transition énergétique)</p> <p>1 acousticienne (Allegro acoustique)</p> <p>1 ingénieur conception technique aménagement + dimensionnement ouvrages et gestion eaux pluviales (Symbiose aménagements)</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>912,90 heures ETP pour le études</p> <p>413,20 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>125,5 heures ETP OPC</p>	59,00	1	24,37	11	83,37	1
CARTALLIER (Offre de base)	136 195,40	20,00	<p>Le site n'est pas adapté aux piétons, il présente un fort dénivelé qui a été géré partiellement par le stationnement sur la parcelle. Les garages font office de dosseret à la route, avec une toiture terrasse accessible mais non utilisée. Il y a un besoin de traverser l'ilot autrement qu'en longeant le trottoir. Les espaces résiduels actuels pourront être de véritables espaces urbains, amenant les flux et permettant la pose. Par ailleurs le site est à apaiser dans sa globalité, le bruit des véhicules, la vitesse, le sentiment de danger qui se dégage de cette pointe d'ilot sera à travailler dans le cadre du projet. Il est important de trouver un peu de quiétude et ce pour tous les sens. On note la présence des balcons qui donnent directement sur le site, élément important à prendre en compte dans la conception et la réalisation du projet.</p> <p>Le principe d'un double accès par les 2 fonctions permettra de gérer le dénivelé et de s'affranchir d'un ascenseur. La structure même du bâtiment servira de sous-bassement à la rue Anne-Marie Javouhey. Le site semble enclavé et cerné par des murs en pierre. Le projet devra reprendre le vocabulaire architectural environnant dans une réinterprétation qui évitera tout pastiche. Il faut également noter que les matériaux de construction devront répondre aux échos conditionnalités de la région. Les rez-de-chaussée et rez-de-jardin seront largement ouverts sur ces espaces paysagers, polyvalent dans sa conception pour s'adapter aux évolutions des usages dans le temps.</p> <p>L'orientation plein Est permettra une gestion des apports solaires par des effets de casquettes avec un R+1 où rez-sur-rue destiné à accueillir le personnel administratif. Ici se posera la question de vitrage performant au niveau acoustique car les bureaux seront en limite de rue. L'orientation ouest peut présenter une gêne solaire importante et un confort d'été limité. Nous proposerons l'insertion de brise-soleil orientables et privilégierons des espaces techniques sur cette façade. Les accès pompiers et épiciers solidaires sont conservés mais adaptés au projet. Le parc sera une respiration verte dans un ensemble très minéral et mettra en valeur le projet ainsi que le pignon du</p>	15,00	<p>L'architecte assurera la coordination de l'ensemble de l'équipe.</p> <p>Des réunions internes seront réalisées auxquelles seront associés le contrôleur technique ainsi que le SPS. Des comptes-rendus seront réalisés et diffusés à chaque acteur du projet. Des outils de contrôle et de gestion de projet seront mis en place. Des réunions de travail intermédiaire avec la maîtrise d'ouvrage permettront de lever certains points bloquants et d'éviter tout dérapage de planning et budgétaire. Une présentation préalable du PC sera réalisée auprès de l'ABF. Les présentations publiques se feront sous forme d'une présentation en format numérique interactif. Une note de synthèse pour chaque phase d'étude sera rédigée. Elle reprendra l'ensemble des points essentiels du projet, outil permettant de restituer l'avancée du projet à l'ensemble de l'équipe municipale.</p> <p>Dès la réception de l'ordre de service une réunion démarrage permettra de présenter l'ensemble de l'équipe et de définir les modalités d'échange avec la maîtrise d'ouvrage. La phase esquisse permettra de présenter différents scénarios avant de passer à la phase APS.</p> <p>L'APS permettra de synthétiser l'ensemble des décisions prises par la maîtrise d'ouvrage à la lumière de l'esquisse ; à ce stade un calendrier de réalisation sera proposé prenant en compte les contraintes du chantier. Les plans coupes et nature des produits des aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés. Une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux sera aussi produite par lot. L'APD développera et complètera l'APS pour aboutir à un avant-projet définitif. Dès la validation de l'APD par la maîtrise d'ouvrage, la phase pro sera lancée pour constituer l'ensemble des pièces de consultation des entreprises en lots séparés.</p> <p>La phase DET sera ponctuée par des réunions hebdomadaires qui donneront lieu un pointage du planning, une visite des travaux en cours, le questionnement des entreprises et la préparation des prêts réceptions. L'équipe sera vigilante à la gestion des plans d'exécution et des DOE, des visites inopinées sur le site en dehors des jours de réunion de chantier seront prévues afin de vérifier que les</p>	9,00	<p>1 architecte DPLG, 25 ans d'expérience</p> <p>1 architecte, 5 ans d'expérience</p> <p>1 ingénieur structure, 22 ans d'expérience</p> <p>1 ingénieur acousticien bruit et vibrations, 25 ans d'expérience</p> <p>1 ingénieur INSA, 20 ans d'expérience</p> <p>1 paysagiste conceptrice, 13 ans d'expérience</p> <p>1 économiste de la construction, 16 ans d'expérience, qualifié OPQTECC</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>734 heures ETP pour le études</p> <p>575 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>13 heures ETP OPC</p>	44,00	10	23,39	14	67,39	12
GODART ET ROUSSEL ARCHITECTES (Offre de base)	120 818,50	0,00	<p>Non, la commune n'est celle de Seurre, le projet n'est pas une maison de la santé, il n'y a pas de tranche ferme, ni de tranches optionnelles.</p> <p>Le document n'est pas destiné au programme du centre social de Cluny, le projet n'est pas compris...</p> <p>La note méthodologique ne peut-être évaluée.</p>	0,00	<p>Le document n'est pas destiné au programme du centre social de Cluny, le projet n'est pas compris...</p>	10,00	<p>1 architecte DPLG, 18 ans d'expérience - certification DDQE en 2014 (développement Durable et qualité environnementale)</p> <p>1 architecte diplômé d'Etat (Cheffe de projet)</p> <p>1 architecte DPLG, Ingénieur INSA, 20 ans d'expérience</p> <p>1 coordinateur de travaux, 11 ans d'expérience</p> <p>1 ingénieur fluides du bâtiment + 1 technicien en génie climatique</p> <p>1 ingénieur structure</p> <p>1 acousticien</p> <p>Heures dédiées par grandes phases de mission</p> <p>789 heures ETP pour le études</p> <p>710 heures ETP pour le suivi des travaux</p> <p>268 heures ETP OPC</p>	10,00	17	26,36	7	36,36	17

COULON DYNAMIQUE ARCHITECTURE (Offre de base)	132 900,35	20,00	15,00	8,00	43,00	11	23,97	13	66,97	14
ARC PHI ARCHITECTURE (Offre de base)	107 638,30	22,00	19,00	7,00	48,00	5	29,59	5	77,59	6

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice

<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
présents à la séance

<25>

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Date de la convocation

<04.12.2024>

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Date de publication

<17.12.2024>

Délibération N° 2024 – 106

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UAI

MH BOITIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du sol du COSEC, les étudiants de l'ENSAM utilisent de la résine sur les ballons de handball qui endommage le nouveau revêtement. De ce fait, il est proposé de leur allouer une subvention de 200 € (deux cents euros) pour acheter des nouveaux ballons adéquats.

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à «L'UNANIMITE » autorise Mme la Maire à verser une subvention exceptionnelle de 200 € (DEUX CENTS EUROS) à l'association UAI.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-106-
DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 107

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les travaux d'extension, de renforcement et de renouvellement des réseaux d'eau potable – Marché n°2022-12 :

Reconduction du marché avec le titulaire POTAIN TP pour la période 2025-2026 et modification de la répartition des montants maximum annuels sans modification du montant maximum sur la durée de l'accord cadre

H HES, Conseiller Municipal Délégué, rappelle qu'un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau potable a été passé avec l'entreprise POTAIN TP.

L'accord cadre a été établi pour une durée de 1 an à compter de la date de notification (14 avril 2023) et il peut être reconduit trois fois, par période d'un an, sur décision expresse du conseil municipal selon les dispositions de l'article 1.3 du CCAP. Il a déjà été reconduit une première fois par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2023.

Cet accord cadre ne comprend pas de minimum annuel ; il comprend un maximum annuel suivant le tableau suivant :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum				
850 000 € HT	250 000 € HT	550 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

Compte tenu du bon déroulement des travaux depuis le début du marché, il est proposé de reconduire à nouveau le marché pour une durée de 1 an (pour la période du 14 avril 2025 au 13 avril 2026).

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse exige de disposer des bons de commande signés des travaux du programme 2025 afin d'instruire le dossier de demande de subvention. Pour permettre une instruction du dossier au premier trimestre 2025, il est proposé de modifier la répartition des montants maximum autorisés entre les deuxième et troisième années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum total de l'accord cadre, comme le permet l'acte d'engagement du marché.

La nouvelle répartition serait la suivante :

Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Total des reconductions
Montant maximum				
850 000 € HT	350 000 € HT	450 000 € HT	550 000 € HT	2 200 000 € HT

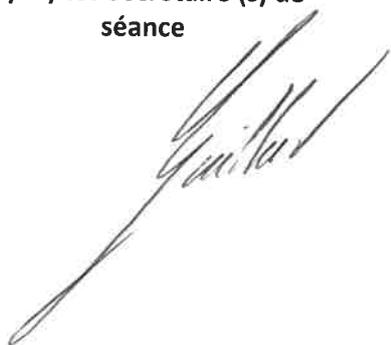
Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **autorise la reconduction du marché avec l'entreprise POTAIN TP pour une durée de 1 an, pour la période du 14 avril 2025 au 13 avril 2026.**
- **modifie la répartition des montants maximum autorisés entre les deuxième et troisième années de l'accord cadre sans modifier le montant maximum de l'accord cadre.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
107-DEL
Retiré le

ARRONDISSEMENT
MACON

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Date de la convocation
<04.12.2024>

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Date de publication
<17.12.2024>

Délibération N° 2024 – 108

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES - Recensement de la population – recrutement d'agents recenseurs

F MARBACH, Adjointe au Maire, rappelle que les communes sont en charge des opérations de recensement.

En 2025, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 16 janvier 2025 au samedi 15 février 2025. Une communication sera faite ultérieurement sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE et une dotation de l'Etat vient compenser les frais engagés dans ce cadre par la Commune.

Ces opérations nécessitent de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, dix agents recenseurs vacataires seront recrutés.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 4 semaines de collecte chez les habitants
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 6 janvier 2025 au 28 février 2025.

Il est proposé de fixer leur rémunération selon le dispositif suivant :

- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
- ✓ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- ✓ Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

- ✓ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- ✓ Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- **valide la création de 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période du 6 janvier au 28 février 2025**

Les agents seront payés à raison de :

- ✓ **3,5 € par feuille de logement remplie**

Les agents concernés par l'enquête famille percevront une indemnité forfaitaire de 250 €.

La collectivité versera un forfait de 130 € par agent pour les frais de transport.

- **autorise Mme la Maire à signer les contrats de travail.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance**



**Mme la Maire
Marie FAUVET**



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
108-DEL
Retiré le

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 109

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Numérotation de voies

M FAUVET, Maire, informe qu'à la demande de propriétaires, il convient de numérotter plusieurs locaux qui en sont dépourvus à savoir :

- Petite rue Lamartine :
AM 4 pour partie : 2 petite rue Lamartine
AM 3 pour partie : 4 petite rue Lamartine
AM 2 pour partie : 6 petite rue Lamartine
- Rue Porte de Paris (suite à création de locaux commerciaux) :
AN 534 pour partie : 9 A 1 rue Porte de Paris
AN 534 pour partie : 9 A 2 rue Porte de Paris
AN 534 pour partie : 9 A 3 rue Porte de Paris
- Rue Salvador Allendé :
AO 371 : 7 rue Salvador Allendé
- Chemin du Petit Midi:
B 124 – 13 bis chemin du Petit Midi

Le rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- approuve le plan de numérotation ci-dessus
- autorise Mme la Maire à notifier la présente délibération aux administrés, au Centre des Impôts Foncier, au service du cadastre et de tous les services publics concernés (Poste, SDIS, etc...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certificat exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-109-
DEL
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
<27>

Nombre de Conseillers
présents à la séance
<25>

Date de la convocation
<04.12.2024>

Date de publication
<17.12.2024>

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 110

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain du camping municipal à la société Tiny Habitat pour l'installation et la mise en location d'une tiny house.

M Fauvet, Maire, informe le Conseil municipal que la commune a reçu une demande de la part de la société Tiny Habitat, basée à Cluny, d'installer une tiny house sur un emplacement du camping municipal.

La tiny house, qui est une habitation légère de loisirs, pourrait être occupée toute l'année, et la mise en location serait gérée par la société Tiny Habitat, hormis durant les mois de juillet et août. Durant cette période spécifique, le camping proposera la tiny house comme offre de location, en complément de l'offre déjà existante du camping (chalets et mobilhomes).

L'installation de la tiny house sur un emplacement nécessitant des travaux, notamment de raccordement, il a été convenu avec la société Tiny Habitat que cette dernière prendrait en charge 75 % du coût de ces travaux.

Hors période estivale, la société Tiny Habitat versera une redevance à la commune pour utilisation du terrain. Durant les mois de juillet et août, le camping percevra les recettes de la mise en location saisonnière et reversera 75 % de ces dernières à Tiny Habitat.

Il est nécessaire de conclure une convention avec la société Tiny Habitat afin de fixer les modalités de la mise à disposition du terrain et de la mise en location de la tiny house.

Ce rapport a été présenté en commission FINANCES/AFFAIRES GENERALES réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 24 voix « POUR » et 3 « CONTRE »,

- valide la convention jointe en annexe,
- autorise Mme la Maire à la signer ainsi que tous les avenants qui pourraient en découler durant sa durée de validité

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de séance

Mme la Maire
Marie FAUVET

Certificat exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
110-DEL
Retiré le





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE TINY HOUSE AU CAMPING SAINT-VITAL

Entre :

La Ville de CLUNY,

Domiciliée Palais Jacques d'Amboise, Parc Abbatial, 71250 CLUNY

Représentée par sa maire **Madame Marie FAUVET**, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2024

Contact : 03 85 59 89 39 - marches.publics@cluny.fr

Ci-après désignée « la Ville de Cluny »

Et

La société « Eco Tiny Habitat »

Domicilié 12 rue Lamartine, 71250 CLUNY

Représentée par son président, **Monsieur Arthur MOURET-LAFAGE**

Ci-après désignée « Tiny Habitat »

Préambule

La société Tiny Habitat exerce une activité de vente, achat et location de « tiny house » qui font partie de la catégorie des habitations légères. Elle souhaiterait installer une telle habitation sur un emplacement du camping municipal. Il s'agit d'une tiny house 2 personnes (+1 lit gigogne). Durant la période touristique, du 1^{er} juillet au 31 août, l'habitation légère dite « tiny house » et ses équipements, propriété exclusive de la société Tiny Habitat, sera gérée par le camping municipal et louée à des vacanciers. Hors de cette période, du 1^{er} septembre au 30 juin, la location de l'habitation sera gérée directement par la société Tiny Habitat.

La présente convention est destinée à prévoir les règles de gestion de la location de la tiny house. Sa particularité réside dans le fait que deux périodes sont à distinguer (période touristique de juillet-août et période creuse le reste du temps). Les règles sont différentes selon les périodes.

La convention précise aussi les conditions de l'offre de concours pour les travaux préalables nécessaires à l'installation de la tiny house dans le camping.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cluny, propriétaire du camping Saint-Vital, met temporairement à disposition de la société Eco Tiny Habitat l'emplacement n°26 du camping conformément à l'annexe 2 de la présente convention pour l'installation d'une tiny house.

Les travaux d'implantation de la tiny house sont réalisés par la Ville de Cluny, avec participation financière de Tiny Habitat.

ARTICLE 2 : Offre de concours sur les travaux préalables d'installation de la tiny house

La Ville de Cluny, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux d'aménagement du terrain afin de permettre l'implantation de la tiny house. Elle s'engage à émettre le bon de commande et à régler la facture aux entreprises chargés de la réalisation des travaux. Ces travaux consistent notamment en un terrassement et une viabilisation de l'emplacement à des fins de raccordement de la tiny house aux différents réseaux existants (eau, électricité, assainissement) ainsi qu'une individualisation des compteurs.

Tiny Habitat s'engage à participer financièrement à ces travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 75 % du montant HT des devis sélectionnés préalablement validés par Tiny Habitat. Le taux de 75 % s'applique sur la base des travaux réellement effectués (facture à l'appui).

Les travaux supplémentaires éventuellement mis en œuvre à la demande de Tiny Habitat durant la durée d'installation de la tiny house seront entièrement pris en charge par Tiny Habitat.

Tiny Habitat versera sa participation financière à la Ville de Cluny après émission du titre de recettes par cette dernière.

ARTICLE 3 : Conditions de la mise en location

Deux périodes sont distinguées pour la gestion de la location de la tiny house :

- **Période du 1^{er} septembre au 30 juin :**

La mise en location de la tiny house est effectuée directement par Tiny Habitat. Le personnel du camping et des autres services de la Ville de Cluny n'interviennent pas dans la gestion.

Durant la période de fermeture annuelle du camping (octobre à avril), les locataires n'ont pas accès aux services du camping (sanitaires, laverie, snack, piscine, etc.). Les locataires ne peuvent pas organiser de soirée dans le camping, en vue d'éviter les nuisances sonores et dégradations.

Le véhicule éventuel du locataire sera stationné à l'extérieur du camping afin d'éviter l'utilisation de la barrière de sécurité. En cas de besoins liés à l'exploitation et à l'emplacement de la tiny house et de son emplacement dédié, la ville de Cluny s'engage à fournir l'accès à la clé du portail et au code de la barrière afin de permettre un accès temporaire.

Des bacs poubelles 240 litres tout venant et emballages seront mis à disposition sur la période de fermeture du camping. Le tri sélectif devra être effectué. La RSI (redevance spéciale incitative) relative au nombre de levées de ces deux bacs fera l'objet d'une refacturation annuelle à Tiny Habitat. Les locataires pourront par ailleurs utiliser le site de compostage collectif installé à proximité de l'accueil du camping.

Durant la période d'ouverture du camping (à partir d'avril, jusqu'en octobre), les locataires n'ont pas accès aux services intégrés dans la prestation du camping (notamment la piscine sur le mois de juin). Ils pourront bénéficier des services payants tels que la laverie ou le snack dans les mêmes conditions que les usagers du camping.

Les déchets seront jetés dans les bacs du camping (application des règles de tri mises en place par le service de gestion des déchets du SIRTOM de la Vallée de la Grosne).

Pendant toute la période du 1^{er} septembre au 30 juin, la société Tiny Habitat sera rendue responsable en cas de dégradation d'équipements du camping ou en cas de nuisances de toute nature perturbant le voisinage, sous réserve que ces nuisances soient imputables de manière directe ou indirecte aux

locataires de Tiny Habitat. Elle ne pourra pas invoquer la responsabilité de la Ville de Cluny, même en période d'ouverture du camping. Toute dégradation d'un équipement du camping donnera lieu à la prise en charge de la réparation ou du remplacement par Tiny Habitat, sous réserve que ces dégradations soient imputables de manière directe ou indirecte aux locataires de Tiny Habitat. La Ville de Cluny n'aura de relation directe qu'avec Tiny Habitat, charge à cette dernière de chercher la responsabilité de ses locataires.

Tiny Habitat fait appliquer à ses locataires un règlement d'utilisation de la tiny house et des modalités spécifiques liées à son emplacement au sein d'un camping. Pendant cette période et ce tout au long de l'engagement des parties aux présentes, la Ville de Cluny s'engage à garantir une jouissance paisible de l'emplacement désigné sans porter préjudice à l'exploitation de la tiny house. La Ville de Cluny pourra toutefois être amenée à réaliser des travaux d'aménagement sur son équipement pendant la durée du contrat.

- **Période du 1^{er} juillet au 31 août :**

La location de la tiny house est un service complémentaire à l'offre de location proposée par le camping (chalets et mobil-homes).

La mise en location de la tiny house est effectuée par le camping par le biais de ses services de réservation habituels (promotion et réservation via le site internet du camping). Cette prise en charge par le personnel du camping comprend également la facturation et la gestion du ménage.

Le règlement du camping en vigueur est appliqué aux locataires durant cette période. Il sera rappelé également à chaque locataire la charte d'utilisation propre à la tiny house et de ses équipements, propriété exclusive de Tiny Habitat.

Les tarifs et modalités de location applicables pour la saison 2025 sont joints en annexe 1 de la présente convention. Ils seront revus chaque année au regard du bilan de la saison estivale (par avenant modifiant l'annexe 1).

Un état des lieux entrant et sortant est effectué chaque année avant le 1^{er} juillet et avant le 1^{er} septembre. Il aboutit à l'établissement d'un document contradictoire avec photographies signé par les deux parties. Un exemplaire sera remis à chaque partie. Au regard de cet état des lieux, tous les dommages (hors usure courante) constatés sur la tiny house ou sur ses équipements et validés par les parties prenantes seront à la charge de la Ville de Cluny. A défaut de réparation/remplacement par la Ville de Cluny dans un délai de 1 mois à compter du constat signé des deux parties, Tiny Habitat pourra procéder aux travaux aux frais et risques de la Ville de Cluny.

Les déchets seront jetés dans les bacs du camping (application des règles de tri mises en place par le service de gestion des déchets du SIRTOM de la Vallée de la Grosne).

Les locataires pourront utiliser le site de compostage installé à proximité de l'accueil du camping.

ARTICLE 4 : Conditions financières

- **Période du 1^{er} septembre au 30 juin :**

Une redevance mensuelle de 100 € sera versée par Tiny Habitat à la Ville de Cluny (émission d'un titre de recettes en début de chaque mois). Cette redevance ne sera pas assujettie à la TVA. Cette redevance

sera due à compter de la réception des travaux listés à l'article 2 des présentes. En cas de mois incomplet notamment en début de contrat, la redevance sera facturée au prorata du nombre de jours. L'absence de locataire ne pourra justifier le non versement de la redevance mensuelle.

S'agissant des fluides, les compteurs (eau et électricité) sont au nom de Tiny Habitat qui en effectue le règlement.

- **Période du 1^{er} juillet au 31 août :**

Lors de cette période du 1^{er} juillet au 31 août sous gestion du camping, aucune redevance mensuelle ne sera due par Tiny Habitat à la Ville de Cluny. Les recettes de la mise en location seront réparties entre Tiny Habitat et le camping à hauteur respectivement de 75 % et 25 %, déduction faite des taxes de séjour.

Les recettes étant perçues par le camping, le reversement de la part de Tiny Habitat à cette dernière sera effectué en une seule fois après le 31 août de chaque année. Un rendez-vous de bilan sera organisé au mois de septembre qui actera le reversement des recettes sans toutefois excéder la date du 31 octobre de chaque année. La Ville de Cluny produira un document détaillant les recettes (taux de remplissage, etc...).

S'agissant des fluides, les compteurs étant au nom de Tiny Habitat, celle-ci effectue le règlement des factures. Une refacturation à la Ville sera effectuée pour une part de 25 % du montant des factures relatives aux consommations des mois de juillet et août (sur la base des relevés de compteur effectués lors des états des lieux d'entrée et de sortie). Le paiement par la Ville de Cluny sera effectué en même temps que le reversement des recettes de la location.

ARTICLE 5 : Assurances

Tiny Habitat s'engage à souscrire une police d'assurance visant à protéger la tiny house et son contenu contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et tous dommages pouvant la dégrader (pour toutes les périodes). Elle doit également justifier d'une assurance responsabilité civile en cas de dégradation sur les équipements du camping.

Il appartient à Tiny Habitat de transmettre ces attestations de manière annuelle à la Ville de Cluny.

ARTICLE 6 : Durée

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties. Elle est établie pour une durée de 8 ans à compter de la réception sans réserve des travaux visés à l'article 2 des présentes par l'ensemble des parties, sans que cette date ne puisse excéder le 31 mars 2025.

ARTICLE 7 : Modalités de fin de convention - Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Ville de Cluny en cas de non versement par Tiny Habitat de la somme prévue à l'article 2 pour les travaux préalables. Aucune indemnité de résiliation ne sera versée. L'enlèvement de la tiny house sera réalisé par Tiny Habitat dans un délai de 1 mois à compter de la résiliation. A défaut une pénalité de 20 euros par jour calendaire sera appliquée.

La résiliation pourra être demandée de plein droit par l'une des parties en cas de défaillance de l'autre partie, soit dans le paiement de la redevance par Tiny Habitat, soit dans le reversement des recettes estivales par la Ville de Cluny.

En cas de défaillance de Tiny Habitat, l'enlèvement de la tiny house sera réalisé par Tiny Habitat dans un délai de 1 mois à compter de la résiliation. A défaut une pénalité de 20 euros par jour calendaire sera appliquée.

En cas de défaillance de la Ville, l'enlèvement de la tiny house sera réalisé par Tiny Habitat et donnera lieu à une refacturation sur facture auprès de la Ville.

La convention pourra être résiliée de manière anticipée par la Ville de Cluny dans le respect d'un préavis de six mois (à compter de la réception d'un courrier ou d'un mail motivé, pouvant porter sur une modification de gestion du camping), en contrepartie du versement d'une indemnité de résiliation à Tiny Habitat. Cette indemnité est égale au montant de l'offre de concours divisée par le nombre d'années de mise à disposition (8) multiplié par le nombre d'années amputées (calcul au prorata en cas d'année incomplète). L'enlèvement de la tiny house sera réalisé par Tiny Habitat dans un délai de 1 mois à compter de la résiliation. A défaut une pénalité de 20 euros par jour calendaire sera appliquée. Il donnera lieu à une refacturation sur facture auprès de la Ville.

ARTICLE 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de DIJON.

Annexe 1 : tarifs de location pour la période juillet-août

Annexe 2 : plan du camping

Fait à Cluny, le

Pour la Ville de Cluny
La Maire,

Marie FAUVET

Pour Eco Tiny Habitat,

Arthur MOURET-LAFAGE

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

FINANCES/AFFAIRES GENERALES – Annulation de titres émis en 2023 relatifs à la PAC

C GRILLET, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que la Ville de Cluny a transféré la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Clunisois au 1^{er} janvier 2024. Ce transfert de compétences s'est accompagné du transfert de l'intégralité de l'excédent du budget annexe assainissement.

Considérant la nécessité de procéder à l'annulation de titres émis en 2023 sur le budget assainissement de la Ville dans le cadre de la participation à l'assainissement collectif : l'un pour M NOLOT COLIN Gilles titre 52 d'un montant de 1 250 € et l'autre pour Mme BILLONNET Sylvie titre 46 d'un montant 1 250 €.

Considérant l'accord de la Communauté de Communes du Clunisois de prendre en charge cette dépense au titre de la compétence assainissement et les inscriptions budgétaires réalisées en ce sens dans la décision modificative du budget annexe de l'assainissement votée en novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » décide la prise en charge par la Communauté de Communes du Clunisois des deux titres annulés susvisés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
111-DEL
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET



L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaients présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

URBANISME - VOIRIE – Voirie communale – approbation du nouveau tableau de classement

M FAUVET, Maire, expose qu'au nombre des critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

A cet effet, la ville de Cluny a confié à la société GEOPTIS, filiale de La Poste, le recensement de la voirie communale afin d'obtenir un tableau exhaustif obligatoire.

- ✓ VU le courrier des Services de l'Etat en date du 3 octobre 2024 ;
- ✓ Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;
- ✓ Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;
- ✓ Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies
- ✓ Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2^e alinéa du code de la voirie routière ;
- ✓ Considérant le recensement et les relevés effectués par la Société GEOPTIS ;
- ✓ Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 81 927 ml ;
- ✓ Considérant le tableau de classement de la voirie communale tel qu'il est annexé à la présente délibération;

Le rapport a été présenté en commission URBANISME VOIRIE réunie le 11 Septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE »

- *confirme que la longueur de la voirie communale à prendre en compte est à présent de 81 927 mètres linéaires conformément au tableau ci-annexé;*
- *autorise Mme la Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services préfectoraux dans le cadre de la revalorisation de la DGF.*

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire (s) de
séance



Mme la Maire
Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-112-
DEL
Retiré le

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N° d'ordre	Désignation	Voie d'origine	Extrémité	Longueur en ml	Largeur en m
141	ALLEE DES AUBEPINES	CHEMIN DES CHENEVRIERES	IMPASSE	150,25	4
385	ALLEE DES BUIS	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	VOIE SANS NOM - 071	106,26	4
420	ALLEE DES CAMPANULES	RUE DU COMMANDANT LAURENT BAZOT	ALLEE DES LILAS	81,45	4
331	ALLEE DES CASSIS	CHEMIN SAINT LAZARE	IMPASSE	211,56	4
149	ALLEE DES CHARDONNETS	ALLEE DES MESANGES	IMPASSE	91,22	4
284	ALLEE DES CHARMILLES	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	ALLEE DES NOISETIERS	87,93	3
359	ALLEE DES EGLANTINES	ALLEE DES ROSIERS	ALLEE DES PRIMEVERES	79,89	4
136	ALLEE DES HIRONDELLES	RUE ROBERT GANDREZ	IMPASSE	114,99	4
382	ALLEE DES LAURIERS	ALLEE DES NOISETIERS	ALLEE DES AUBEPINES	145,61	4
276	ALLEE DES LILAS	ALLEE DES PRIMEVERES	RUE DU COMMANDANT LAURENT BAZOT	103,74	3
408	ALLEE DES MESANGES	RUE ROBERT GANDREZ	RUE DU LIEUTENANT ALBERT SCHMITT	144,99	4
152	ALLEE DES MURES	CHEMIN DE LA MURGERE	CHEMIN DE LA CROIX GIRARD	768,08	4
90	ALLEE DES NOISETIERS	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	IMPASSE	60,96	4
229	ALLEE DES PENDUS	D15	IMPASSE DES BATILLOTS	1195,6	4
362	ALLEE DES PRIMEVERES	LOTISSEMENT SAINT-CLAIR	ALLEE DES EGLANTINES	77,99	4
236	ALLEE DES ROSIERS	RUE SALVADOR ALLENDE	IMPASSE	37,48	4
296	ALLEE DES ROSSIGNOLS	ALLEE DES CHARDONNETS	ALLEE DES HIRONDELLES	118,61	4
391	ALLEE DES ROUGES GORGES	RUE ROBERT GANDREZ	IMPASSE	38,05	4
277	ALLEE DES TOURTERELLES	RUE ROBERT GANDREZ	IMPASSE	81,23	4
383	ALLEE FONTAINE DES PRES	RUE ROBERT GANDREZ	IMPASSE	82,45	4
266	ALLEE PIERRE DAMERON	RUE DU COMMANDANT LAURENT BAZOT	PROMENADE DU FOUETTIN	322,77	2
4	AVENUE CHARLES DE GAULLE	RUE PORTE DE MACON	ROUTE DE LA DIGUE	545,87	4
410	AVENUE PIERRE LE VENERABLE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	CHEMIN DES CHENEVRIERES	189,78	4
41	CAMPING SAINT-VITAL	RUE DES GRIOTTONS	IMPASSE	1731,59	4
117	CHEMIN DE CHAMP BOYER	MONTEE DU PLAISIR	LIMITE COMMUNALE	571,31	4
283	CHEMIN DE COIGNY	ROUTE DE JALOGNY	CHEMIN DE COIGNY	407,09	4
416	CHEMIN DE COIGNY	ROUTE DE BRIZOLLES	ROUTE DE LA MAISON DE TERRE	376,95	4
18	CHEMIN DE GENNETIN	IMPASSE DES BATILLOTS	IMPASSE	804,87	4
394	CHEMIN DE LA CHAINE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	CHEMIN DES VIGNES	116,36	4
210	CHEMIN DE LA COMETE	RUE DU QUAI DE LA GARE	IMPASSE	140,23	2
81	CHEMIN DE LA CORBETTE	ROUTE DE LA PRAIRIE	LA MUTTE DE CLUNY À BERZE-LE-CHÂTEL	130,83	4
181	CHEMIN DE LA CORBETTE	CHEMIN DE LA CORBETTE	IMPASSE	285,11	2
473	CHEMIN DE LA CORBETTE	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	LIMITE COMMUNALE	1522,21	3
442	CHEMIN DE LA CROIX GIRARD	D980	ALLEE DES MURES	462,53	3
198	CHEMIN DE LA GRANGE NEUVE	PLACE DES MARTYRS	VOIE SANS NOM - 045	250,24	3
191	CHEMIN DE LA GREMOULE	MONTEE D'ARGEROT	BOIS DE BOURSIER	781,18	4
199	CHEMIN DE LA MURGERE	CHEMIN DE LA CROIX GIRARD	CHEMIN DE LA MURGERE	504,74	3
257	CHEMIN DE LA MURGERE	CHEMIN DU PETIT MIDI	CHEMIN DE LA MURGERE	278,69	4

169	CHEMIN DE LA MUTTE	CHEMIN DE LA CORBETTE	LIMITE COMMUNALE	1410,55	3
58	CHEMIN DE LA SOCIETE	MONTEE DU PLAISIR	LIMITE COMMUNALE	349,1	4
350	CHEMIN DE LA TERRE SOUS LE BOIS	PARCELLE ZA0042	LIMITE COMMUNALE	135,11	4
9	CHEMIN DE MONTILLET	ROUTE DE RUFFEY	ROUTE DE RUFFEY	889,43	3
108	CHEMIN DE ROCHEFORT	RUE PORTE DES PRES	IMPASSE	640,26	4
241	CHEMIN DE SAINT-LAZARE	CHEMIN SAINT LAZARE	LIMITE COMMUNALE	672,13	4
88	CHEMIN DES CAS	D15	ROUTE DE BOURSIER	666,63	3
121	CHEMIN DES CHENEVRIERES	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	CHEMIN DES TREPASSES-D980	647,83	3
122	CHEMIN DES MULETS	CHEMIN DU PETIT MIDI	IMPASSE	1105,87	4
441	CHEMIN DES PENDAINES	CHEMIN SAINT LAZARE	LIMITE COMMUNALE	568,15	3
144	CHEMIN DES TREPASSES	CHEMIN DES CHENEVRIERES	RUE PORTE DE PARIS	479,51	4
151	CHEMIN DES VIGNES	ROUTE DE JALOGNY	CHEMIN DE LA CHAINE	436,66	4
189	CHEMIN DU PETIT CHENE	CHEMIN DU PETIT MIDI	IMPASSE	236,98	3
307	CHEMIN DU PETIT JUCHET	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	LIMITE COMMUNALE	332,82	4
60	CHEMIN DU PETIT MIDI	D980	LIMITE COMMUNALE	1259,47	4
178	CHEMIN DU PETIT MIDI	CHEMIN DU PETIT MIDI	IMPASSE	60,62	4
179	CHEMIN DU PETIT MIDI	CHEMIN DU PETIT MIDI	CHEMIN DE LA MURGERE	131,67	2
273	CHEMIN DU PETIT MIDI	CHEMIN DU PETIT MIDI	IMPASSE	496,8	3
109	CHEMIN DU POUDRET	CHEMIN DE LA CORBETTE	IMPASSE	197,26	4
12	CHEMIN DU PRADO	RUE PORTE DE PARIS	ROUTE DE LA ROSERAIE	140,54	4
270	CHEMIN DU TREMBLAY	CHEMIN DE LA MURGERE	IMPASSE	492,82	3
272	CHEMIN DU TREMBLAY	CHEMIN DU TREMBLAY	LIMITE COMMUNALE	224,9	3
207	CHEMIN GEORGES MALERE	ROUTE DE BELLECROIX	BOIS DE COTTE	908,82	4
367	CHEMIN LE BAS DE SENDON	RUE RAYMOND JEANNIARD	CHEMIN LE BAS DE SENDON	591,04	2
439	CHEMIN LE BAS DE SENDON	CHEMIN LE HAUT DE SENDON	CHEMIN LE BAS DE SENDON	494,74	3
25	CHEMIN LE HAUT DE SENDON	ROUTE DES PLAINES	IMPASSE	773,43	4
186	CHEMIN SAINT LAZARE	CHEMIN DU TREMBLAY	ROUTE DE MASSILLY	705,41	3
104	CITE DU MERLE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	RUE BERTY ALBRECHT	212,8	4
45	HARAS NATIONAL DE CLUNY	RUE KENNETH JOHN CONANT	RUE PORTE DE PARIS	609,16	4
376	HIPPODROME DE CLUNY	CHEMIN GEORGES MALERE	CHEMIN GEORGES MALERE	307,75	4
15	IMPASSE DE LA SERVAISE	ROUTE DE LA DIGUE	RUE DES GRIOTTONS	143,77	3
16	IMPASSE DES BATILLOTS	ROUTE DE VARANGES	IMPASSE DES BATILLOTS	542,55	4
245	IMPASSE DES BATILLOTS	IMPASSE DES BATILLOTS	CHEMIN DE GENNETIN	406,08	2
137	IMPASSE DES JAILLOTS	ROUTE DES PLAINES	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	286,27	4
330	IMPASSE DES TANNERIES	RUE DES TANNERIES	IMPASSE	35,74	4
397	IMPASSE DU MOULIN	RUE FILATERIE	IMPASSE	72,36	3
231	IMPASSE DU PRE ROBERT	CHEMIN DE LA CORBETTE	IMPASSE	101,85	4
432	IMPASSE PRUD'HON	RUE PRUD'HON	ROUTE DE LA DIGUE	105,41	3
118	LE PETIT PLACET	ROUTE DE JALOGNY	ROUTE DE JALOGNY	365,94	4
7	LES QUINCONCES	RUE DE BEL AIR	CHEMIN DES VIGNES	279,77	2
165	LOTISSEMENT DES AUBEPINES	TRAVERSE LOTISST AUBEPINES - PL CHAMP DE FOIRE	CHEMIN DES CHENEVRIERES	196,04	4
46	LOTISSEMENT SAINT-CLAIR	RUE SALVADOR ALLENDE	IMPASSE	199,58	4
105	MONTEE D'ARGEROT	CHEMIN DE LA GREMOULE	BOIS DE BOURSIER	673,78	3
195	MONTEE DE LA RAVEROTTE	CHEMIN DE LA GREMOULE	IMPASSE	129,69	3
196	MONTEE DU PLAISIR	ROUTE DES PLAINES	LIMITE COMMUNALE	2079	3
42	PARC ABBATIAL	RUE DE LA CHANAISE	RUE DE L'ABBATIALE	671,27	4
183	PARKING DE LA POSTE	RUE PORTE DE PARIS	CHEMIN DU PRADO	195,34	4
267	PARKING DU FOUETTIN	RUE SALVADOR ALLENDE	IMPASSE	15,47	4
327	PARKING DU FOUETTIN	RUE SALVADOR ALLENDE	RUE SALVADOR ALLENDE	272,81	4
53	PARKING DU PRADO	RUE PORTE DE PARIS	CHEMIN DU PRADO	586,61	4

264	PARKING DU STADE	RUE LEO LAGRANGE	IMPASSE	434,02	4
400	PARKING ECOLE SACRE COEUR	RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY	IMPASSE	61,12	4
475	PARKING VOIE VERTE CLUNY	RUE DU QUAI DE LA GARE	IMPASSE	60	5
55	PASSAGE DU MARCHÉ	PLACE DU MARCHÉ	RUE MERCIERE	37,85	4
387	PETITE RUE D'AVRIL	RUE D'AVRIL	RUE DU MERLE	97,8	3
404	PETITE RUE DE LA LEVEE	PLACE SAINT-MARCEL	RUE DE LA LEVEE	88,05	3
389	PETITE RUE DE L'ETOILE	RUE DE L'ETOILE	IMPASSE	48,38	3
361	PETITE RUE DES FOSSES	PLACE DES FOSSES	AVENUE CHARLES DE GAULLE	82	3
145	PETITE RUE DES RAVATTES	RUE LAMARTINE	RUE STANISLAS AUCAIGNE	86,75	3
292	PETITE RUE DES RAVATTES	RUE STANISLAS AUCAIGNE	PETITE RUE LAMARTINE	67,92	4
150	PETITE RUE LAMARTINE	RUE NOTRE-DAME	RUE LAMARTINE	68,85	4
94	PLACE DES MARTYRS	CHEMIN DE LA GRANGE NEUVE	PLACE DES MARTYRS DE LA DEPORTATION	176,86	2
425	PLACE DES MARTYRS DE LA DEPORTATION	PLACE DES MARTYRS DE LA DEPORTATION	IMPASSE	91,85	4
365	PROMENADE DU FOUETTIN	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	RUE DE BEL AIR	644,49	4
68	ROCHEFORT	ROUTE DE LA ROSERAIE	IMPASSE	118,35	4
201	ROUTE DE BELLECROIX	RUE DES GRIOTTONS	RUE DES GRIOTTONS	397,27	4
161	ROUTE DE BRIZOLLES	RUE DU 19 MARS 1962	ROUTE DE BRIZOLLES	1104,95	3
355	ROUTE DE BRIZOLLES	ROUTE DE BRIZOLLES	IMPASSE	797,11	3
23	ROUTE DE DAGONNAUX	ROUTE DE VARANGES	LIMITE COMMUNALE	1828,25	4
56	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	CHEMIN DU PETIT JUCHET	LIMITE COMMUNALE	2649,19	3
187	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	IMPASSE	203,09	3
303	ROUTE DE LA DIGUE	ROUTE DE LA DIGUE	ROUTE DE LA DIGUE	253,96	3
214	ROUTE DE LA PIERRE FOLLE	ROUTE DE LA COMBE NAGUIN	LIMITE COMMUNALE	643,21	2
347	ROUTE DE MASSILLY	ALLEE DES MURES	ROUTE DE MASSILLY	85,85	3
339	ROUTE DE MASSILLY	ROUTE DE MASSILLY	ROUTE DE MASSILLY	535,71	4
263	ROUTE DE RUFFEY	ROUTE DE RUFFEY	IMPASSE	272,65	4
315	ROUTE DE RUFFEY	ROUTE DE RUFFEY	CHEMIN DE MONTILLET	100,63	4
146	ROUTE DE VARANGES	IMPASSE DES BATILLOTS	ROUTE DES BROUILLARDS	517,62	4
147	ROUTE DES BROUILLARDS	ROUTE DE VARANGES	D15	515,36	4
333	ROUTE DES PLAINES	ROUTE DES PLAINES	ROUTE DES PLAINES	346,5	3
412	RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY	RUE DES RAVATTES	RUE DE BEL AIR	235,33	4
398	RUE BELLEPIERRE	PLACE DU COMMERCE	RUE DU 4E BATAILLON DE CHOC	87,66	3
415	RUE BENETIN	RUE DE LA LIBERTE	RUE DES RAVATTES	56,81	4
128	RUE D'AVRIL	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	RUE DE LA REPUBLIQUE	272,77	4
133	RUE DE BEL AIR	CHEMIN DE COIGNY	RUE DE BEL AIR	1273,37	4
363	RUE DE CHARLIEU	RUE SAINT-MAYEUL	RUE D'AVRIL	158,89	3
156	RUE DE LA BARRE	PROMENADE DU FOUETTIN	RUE MERCIERE	194,81	3
163	RUE DE LA CHANAISE	D980	RUE SAINT-MAYEUL	567,25	4
220	RUE DE LA GRANGELOT	ROUTE DE BRIZOLLES	RUE LEO LAGRANGE	370,64	4
54	RUE DE LA GRAVIERE	AVENUE CHARLES DE GAULLE	IMPASSE	253,73	3
142	RUE DE LA LEVEE	RUE PRUD'HON	ROUTE DE LA ROSERAIE	170,59	3
280	RUE DE LA LIBERTE	RUE FILATERIE	RUE DOCTEUR CHARLES PLEINDOUX	221,86	3
281	RUE DE LA REPUBLIQUE	RUE SAINT-MAYEUL	RUE MERCIERE	140,43	3
240	RUE DE LA TERRE DES AUBES	RUE DE LA TERRE DES AUBES	RUE DE LA TERRE DES AUBES	542,79	4
320	RUE DE LA TERRE DES AUBES	ROUTE DE BRIZOLLES	VOIE SANS NOM - 012	758,02	5
388	RUE DE L'ABBATIALE	RUE DE LA REPUBLIQUE	TERASSE ABBATIALE	25,89	3
384	RUE DE L'ECARTELEE	RUE DE L'ETOILE	RUE DU MERLE	233,56	3
155	RUE DE L'ETOILE	RUE DU MERLE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	123,55	3
378	RUE DES 3 CARREAUX	RUE PORTE DE MACON	RUE DOCTEUR CHARLES PLEINDOUX	99,32	3
403	RUE DES CHENEVIERS	AVENUE CHARLES DE GAULLE	ROUTE DE LA DIGUE	127,14	4

91	RUE DES DAMES BLANCHES	RUE BERTY ALBRECHT	IMPASSE DES JAILLOTS	245,21	5
353	RUE DES GRANDES TERRES	RUE BERTY ALBRECHT	RUE JACQUES GUERITAINE	198,41	4
411	RUE DES GRIOTTONS	ROUTE DE BELLECROIX	PLACE DES MARTYRS	1083,26	4
423	RUE DES PRES PARAUDS	RUE JACQUES GUERITAINE	IMPASSE	262,56	5
366	RUE DES RAVATTES	RUE DE LA LIBERTE	RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY	221,71	3
372	RUE DES TANNERIES	RUE PORTE DE PARIS	RUE FILATERIE	143,49	3
302	RUE DOCTEUR CHARLES PLEINDOUX	RUE PRUD'HON	RUE DE LA LIBERTE	98,53	4
409	RUE DU 11 AOUT 1944	RUE MERCIERE	PLACE DU MARCHÉ	98,19	4
3	RUE DU 19 MARS 1962	RUE SAINT-ODILE	RUE LEO LAGRANGE	331,79	4
98	RUE DU 4E BATAILLON DE CHOC	PLACE DE LA LIBERTE	RUE PRUD'HON	103,17	4
116	RUE DU COMMANDANT LAURENT BAZOT	RUE SALVADOR ALLENDE	PROMENADE DU FOUETTIN	568,12	4
396	RUE DU FOUR	RUE DU PONTET	IMPASSE	42,37	3
380	RUE DU FRESNE	RUE SAINT-MAYEUL	RUE DE LA CHANAISE	64,89	3
125	RUE DU LIEUTENANT ALBERT SCHMITT	RUE BERTY ALBRECHT	ALLEE DES MESANGES	590,65	4
126	RUE DU LIEUTENANT MAURICE LACOQUE	CHEMIN DES CHENEVRIERES	D980	456,09	4
192	RUE DU MERLE	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	RUE MERCIERE	272,13	3
193	RUE DU PONTET	RUE STANISLAS AUCAIGNE	PETITE RUE DES RAVATTES	72,25	3
194	RUE DU QUAI DE LA GARE	RUETTE DU GUE MARION	PLACE DES MARTYRS	153,42	4
392	RUE DU QUAI DE LA GARE	RUE DU QUAI DE LA GARE	IMPASSE	168,84	5
352	RUE DU RUE ETROIT	RUE DE LA BARRE	RUE JOSEPHINE DESBOIS	81,41	3
153	RUE FILATERIE	RUE LAMARTINE	PLACE DU COMMERCE	76,88	3
167	RUE JACQUES GUERITAINE	RUE JACQUES GUERITAINE	IMPASSE	385,73	2
317	RUE JOSEPHINE DESBOIS	RUE MERCIERE	PROMENADE DU FOUETTIN	189,55	3
282	RUE LAMARTINE	RUE MERCIERE	RUE FILATERIE	151,11	3
131	RUE LEO LAGRANGE	RUE DU 19 MARS 1962	RUE DE BEL AIR	241,14	4
213	RUE LEO LAGRANGE	RUE LEO LAGRANGE	PARKING DU STADE	132,1	4
132	RUE MARIE-ANGELY REBILLARD	RUE SALVADOR ALLENDE	IMPASSE	215,97	4
1	RUE MARIE-LOUISE ZIMBERLIN	RUE DE BEL AIR	IMPASSE	200,59	4
5	RUE MERCIERE	RUE DU MERLE	PLACE DU PETIT MARCHÉ	183,83	3
357	RUE MUNICIPALE	RUE PORTE DES PRES	RUE MERCIERE	176,04	3
13	RUE NOTRE-DAME	RUE DE LA BARRE	PLACE DU PETIT MARCHÉ	93,46	3
14	RUE PETITE RIVIERE	RUE DU 4E BATAILLON DE CHOC	RUE DES TANNERIES	142,39	3
107	RUE PORTE DE MACON	AVENUE CHARLES DE GAULLE	RUE PRUD'HON	76,97	4
139	RUE PORTE DE PARIS	CHEMIN DES TREPASSES	RUE DE LA LEVEE	773,35	4
390	RUE PORTE DES PRES	D980	RUE MUNICIPALE	603,04	3
140	RUE POULIOT	TRAVERSE RUE DAMES BLANCHES - RUE POULIOT	IMPASSE	133,71	5
11	RUE PRUD'HON	RUE PORTE DE MACON	RUE PORTE DE PARIS	172,49	3
123	RUE RAYMOND JEANNIARD	RUE RAYMOND JEANNIARD	D980	477,81	4
300	RUE RAYMOND JEANNIARD	RUE RAYMOND JEANNIARD	ROUTE DES PLAINES	305,55	2
76	RUE RENE CASSIN	RUE RENE CASSIN	RUE LEO LAGRANGE	73,31	2
395	RUE RENE CASSIN	RUE RENE CASSIN	RUE MARIE-LOUISE ZIMBERLIN	352,86	4
106	RUE ROBERT GANDREZ	RUE JACQUES GUERITAINE	RUE BERTY ALBRECHT	306,18	4
129	RUE ROBERT LENFANT	RUE DU LIEUTENANT ALBERT SCHMITT	IMPASSE	178,14	5
157	RUE SAINT-MAYEUL	RUE DE LA CHANAISE	CHEMIN DES CHENEVRIERES	325,55	4
158	RUE SAINT-ODILE	RUE NOTRE-DAME	RUE DU 19 MARS 1962	207,03	3
159	RUE SALVADOR ALLENDE	RUE DU COMMANDANT LAURENT BAZOT	RUE DU 19 MARS 1962	712,01	4
413	RUE STANISLAS AUCAIGNE	RUE SAINT-ODILE	RUE DES RAVATTES	147,27	3
414	RUE STANISLAS AUCAIGNE	RUE DES RAVATTES	RUE DE LA LIBERTE	55,22	3
127	RUE VICTOR DURUY	PLACE DE L'ABBATIALE	PLACE DU MARCHÉ	44,1	4
440	RUETTE DU GUE MARION	ROUTE DE MACON	RUE DU QUAI DE LA GARE	49,46	3

399	RUETTE MICHEL BOUILLOT	RUE DE LA BARRE	RUE SAINT-ODILE	114,48	3
426	STATION D'EPURATION	CHEMIN GEORGES MALERE	IMPASSE	67,06	3
379	TERRASSE ABBATIALE	RUE DE L'ABBATIALE	PARC ABBATIAL	51,58	3
250	TRAVERSE CHEMIN DES CHENEVRIERES - ALLEE DES LAURIERS	CHEMIN DES CHENEVRIERES	ALLEE DES LAURIERS	46,34	4
38	TRAVERSE LOTISSEMENT DES AUBEPINES - PLACE DU CHAMP DE FOIRE	LOTISSEMENT DES AUBEPINES	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	27,77	4
115	TRAVERSE PROMENADE DE FOUETTIN - RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY	PROMENADE DU FOUETTIN	RUE ANNE-MARIE JAVOUHEY	107,43	4
310	TRAVERSE RUE DAMES BLANCHES - RUE POULIOT	RUE DES DAMES BLANCHES	RUE POULIOT	88,8	4
405	TRAVERSE RUE JACQUES GUERITAINE - RUE SALVADOR ALLENDE	RUE SALVADOR ALLENDE	RUE JACQUES GUERITAINE	86,26	4
248	TRAVERSE RUE LEO LAGRANGE - PROMENADE DU FOUETTIN	PROMENADE DU FOUETTIN	RUE LEO LAGRANGE	174,35	4
364	PLACE DE LA LIBERTE	RUE DE LA LIBERTE	RUE DU 4E BATAILLON DE CHOC	18,34	4,00
138	PLACE DE L'ABBATIALE	RUE DE LA REPUBLIQUE	RUE VICTOR DURUY	67,49	4,00
386	PLACE DE L'ABBAYE	RUE KENNETH JOHN CONANT	PLACE DU MARCHÉ	35,46	4,00
120	PLACE DES FOSSES	ROUTE DE LA DIGUE	RUE PORTE DE MACON	165,81	4,00
143	PLACE DES MARTYRS DE LA DEPORTATION	PLACE DES MARTYRS	ROUTE DE MÂCON	109,35	4,00
421	PLACE DOCTEUR CHARLES PLEINDOUX	RUE DE LA LIBERTE	IMPASSE	41,77	4,00
2	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	CITE MERLE	PROMENADE DU FOUETTIN	608,96	4,00
154	PLACE DU COMMERCE	RUE FILATERIE	RUE PRUD'HON	94,80	3,00
134	PLACE DU MARCHÉ	PLACE DE L'ABBAYE	RUE DE LA REPUBLIQUE	106,75	4,00
99	PLACE DU PETIT MARCHÉ	RUE MERCIERE	RUE NOTRE-DAME	21,21	3,00
168	PLACE NOTRE-DAME	RUE NOTRE-DAME	RUE MERCIERE	50,34	4,00
297	PLACE SAINT-MARCEL	RUE PRUD'HON	RUE PRUD'HON	80,15	3,00
47	VOIE VERTE DE BOURGOGNE DU SUD	LIMITE COMUNALE	LIMITE COMUNALE	3358,595	3
19	BOIS DE BOURSIER	D134	MONTEE D'ARGEROT	166,08	4
50	BOIS DE BOURSIER	D134	LIMITE COMMUNALE	2325,83	4
62	BOIS DE BOURSIER	D15	BOIS DE BOURSIER	234,73	4
82	BOIS DE BOURSIER	CHEMIN DE LA GREMOULE	BOIS DE BOURSIER	1007	4
374	BOIS DE COTTE	CHEMIN GEORGES MALERE	IMPASSE	510,11	4
10	VOIE - 003	LA CROIX DE MISSION	ROUTE DE RUFFEY	575,34	4
40	VOIE - 006	VOIE SANS NOM - 045	IMPASSE	513,35	4
97	VOIE - 012	RUE MARIE-ANGELY REBILLARD	ROUTE DE BRIZOLLES	612,36	4
100	VOIE - 013	CHEMIN DES CHENEVRIERES	CHEMIN DU PETIT MIDI	694,8	4
110	VOIE - 014	CHEMIN DE LA MUTTE	IMPASSE	1213,52	4
113	VOIE - 015	VOIE SANS NOM - 003	RUE BERTY ALBRECHT	177,16	4
217	VOIE - 024	VOIE VERTE DE BOURGOGNE DU SUD	RUE PORTE DE PARIS	90,77	4
265	VOIE - 030	D15	VOIE SANS NOM - 006	360,21	4
342	VOIE - 036	VOIE SANS NOM - 013	CHEMIN DE LA MURGERE	277,3	4
458	VOIE - 041	CHEMIN DU PETIT MIDI	LIMITE COMMUNALE	138	4
	TOTAL			81 927,32	

FAIT à CLUNY, le 11 décembre 2024

La Maire,
Marie FAUVET.

ARRONDISSEMENT
MACON

CANTON CLUNY

COMMUNE DE
CLUNY

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
⟨27⟩

Nombre de Conseillers
présents à la séance
⟨25⟩

Date de la convocation
⟨04.12.2024⟩

Date de publication
⟨17.12.2024⟩

L'an deux mille vingt-quatre, le ONZE du mois de DECEMBRE, le Conseil municipal de la Commune de CLUNY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Marie FAUVET, Maire.

Etaient présents :

M. FAUVET, A. GAILLARD, F. MARBACH (jusqu'à 21h00), JF. PEZARD (arrivé à 19h45), M.H. BOITIER, C. GRILLET, E. LEMONON, JL. DELPEUCH, A. VUE (jusqu'à 19h42), AM. ROBERT, C. NEVE, H. HES, P. CRANGA, R. GEOFFROY, D. FRANTZ, A. COMPAROT (arrivée à 19h43), B. ORJEBIN, J. CHEVALIER, JF. DEMONGEOT, C. ROLLAND, B. ROULON, H. BOITTIN, P. GALLAND, B. ROUSSE, J. LORON

Excusé (e)s ayant donné pouvoir :

F MARBACH (à partir de 21h00)	à MH. BOITIER
A VUE (à partir de 19h42)	à C NEVE
A. COMPAROT (de 19h00 à 19H43)	à F MARBACH
V. POULAIN	à JF PEZARD
N MARKO	à M FAUVET

Secrétaire de séance : A. GAILLARD

Délibération N° 2024 – 113

Séance du 11 DECEMBRE 2024

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES - Décision modificative – Budget EAU

- **VU** les articles L.1612-11 et L 2311-5 du Code Général Des Collectivités Territoriales,
- **VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49
- **VU** le budgets primitif pour l'année 2024
- **VU** les décisions modificatives n°1 et 2 adoptées par délibérations N° 2024-52 du 5/06/2024 et 2024-85 du 30/10/2024 pour le budget Eau Potable

CONSIDERANT la nécessité de payer les emprunts de Sté Générale de la part assainissement revenant sur le budget eau

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET EAU**

Investissement Dépenses		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	3 544,00
TOTAL DEPENSES		3 544,00

Investissement Recettes		
compte	libellé	montant
1641	emprunt	3 544,00
TOTAL RECETTES		3 544,00

Le Conseil Municipal, à « L'UNANIMITE » approuve la décision modificative du budget Eau.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

La/Le/Les Secrétaire
(s) de séance

Certificat exécutoire pour avoir été reçu
à la Préfecture le
Publié sur le site de la Mairie le
Réf : 071-217101377-20241211-DEL 2024-
113-DEL
Retiré le

Mme la Maire
Marie FAUVET

